** REPUBLIQUE TUNISIENNE**

http://www.mdptunisie.tn/fr/images/gif/logo.gif

http://www.mdptunisie.tn/fr/images/gif/logo.gif

**Ministèredes Affaires Locales et de l’Environnement**

**Direction Générale du Développement Durable**

\*\*\*\*\*

**Version prédéfinitive**

**Mission : Actualisation du Plan d’Action National des Achats Publics Durables et proposition d’un texte juridique portant règlementation des marchés publics durables**

**\*\*\*\***

**Phase 1 :** Actualisation du Plan d’Action National des Achats Publics Durables **(Suite)**

**Janvier 2019**







**SOMMAIRE**

|  |  |
| --- | --- |
| Sommaire  Liste des abréviations | 1  2 |
| Présentation  Méthodologie d’intervention pour l’actualisation du PANAPD 2012-2016  **** | 3  5 |
| **CHAPITRE 1 : Actualisation du PANAPD 2012-2015** | 7 |
| **Tableau 1** : liste des objectifs prévus par le PANAPD 2012 redéfinis et actualisés pour la période 2019 -2023 | 9 |
| **Tableau 2** **:** Répartition des actions et objectifs proposés par le PANAPD actualisé, sur les 3 axes prioritaires et définition de leur objet.  a - Identification des Objectifs opérationnels et des actions de mise en œuvre   1. Contenu des différentes actions | 16  16  19 |
| **Tableau 3** : Composantes du PANAPD actualisé (2019-2023)  Sous tableau 3-I- :   AXE 1 : Mobiliser les décideurs  Sous tableau 3-2 :  AXE 2 : Accompagner les acheteurs dans les différentes étapes des APD  Sous tableau 3-3 :  AXE 3 :   Mesurer et évaluer les progrès réalisés en matière d’APD  **Du choix des secteurs prioritaires pour la mise en œuvre du processus d’APD**  **Du choix des deux premiers secteurs pour la mise en œuvre du PANAPD actualisé**  **Objectifs quantitatifs** | 30  31  35  40  44  48  51 |
| **Tableau 4** : Synthèse des actions du PANAPD actualisé pour la période 2019-2023 | 54 |
| **Calendrier de mise en œuvre des actions du PANAPD actualisé 2019-2023**  ****  **CHAPITRE 2 : Des partenaires potentiels...(ou quelles parties prenantes nécessaires pour assurer la réussite de la mise en œuvre du PANAPD)**  **** | 57  63 |
| **CHAPITRE 3 : La Formation à l’achat public durable Facteur de réussite de l’intégration du DD dans la commande publique**  **** | 66 |
| **CHAPITRE 4 : Préalables à la réussite de la mise en place du processus APD**  ****  **Conclusion** | 70  72 |

**Liste des abréviations**

|  |  |
| --- | --- |
| **AD** | Achat durable |
| **AFD**  **Ag21L** | Agence française de développement  Agenda 21 local |
| **AP** | Acheteur public |
| **APD** | Achat public durable |
| **BM** | Banque mondiale |
| **CITET**  **CFAD** | Centre international des technologies de l’environnement de Tunis  Centre de formation et d’appui à la décentralisation |
| **CL**  **CNCP** | Collectivité locale  Conseil national de la commande publique |
| **CT** | Centre technique |
| **DD** | Développement durable |
| **GIZ** | Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Agence allemande de coopération internationale) |
| **HAICOP** | Haute instance de la commande publique |
| **INNORPI** | Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle |
| **JCE** | Jeune chambre économique |
| **LED** | Light emetting diode (Diode électroluminescente) |
| **MALE**  **MESRS** | Ministère des affaires locales et de l’environnement  Ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche scientifique |
| **MP** | Marché public |
| **MPD** | Marché public durable |
| **OCDE** | Organisation de coopération et de développement économique |
| **ONMP** | Observatoire national des marchés publics |
| **PANAPD** | Plan d’action national des achats durables |
| **PME** | Petite et moyenne entreprise |
| **PNUE** | Programme des nations unies pour l’environnement |
| **SI**  **TDR** | Système d’information  Termes de référence |
| **TUNEPS** | Tunisia E-procurement system |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

**:**

**Présentation**

Le Plan d’Action National des Achats Publics Durables (PANAPD), élaboré en 2011/2012, constitue le premier document de ce type traitant d’une politique d’achats publics *Versus* durabilité, encore naissante en Tunisie.

Partant d’un état des lieux de la réglementation, des dispositifs et des acteurs, le PANAPD propose une série d’objectifs quantitatifs et qualitatifs déclinés en actions opérationnelles, ces objectifs sont de caractère général d’une part et, concernent des groupes de produits spécifiques choisis selon certains critères, d’autre part.

Le plan devrait couvrir la période 2011-2020 avec 2 phases de 5 ans chacune ; il a vocation de mobiliser tous les acheteurs publics et concerner tous les « achats publics » considérés dans leur sens le plus large c'est-à-dire tout acte de commande publique (délégation de service public, concession..[[1]](#footnote-2)).

Ce plan a pour Objectifs globaux**:**  50% des achats publics durables c'est-à-dire englobant les 3 dimensions de durabilité  en 2016 et, 80% en 2021. Ces objectifs devant constituer la base des mesures d’opérationnalisation du PANAPD.

Le PANAPD ainsi élaboré, semble riche et complet n’omettant pas d’actions importantes. Il se réfère à des plans étrangers, notamment le PANAAPD Français en vigueur à l’époque et, prévoit un budget raisonnable.

Il comprend 6 composantes, chacune présentée dans un tableau illustratif:

- *les acteurs,*

*- la politique, stratégie et communication,*

*- le processus d’achat des 6 produits prioritaires,*

*- l’engagement des fournisseurs,*

*- le suivi et l’évaluation et*

*- la synthèse du calendrier de mise en œuvre des actions pour la période 2012-2016..*

Les 5 premières composantes traitent des objectifs poursuivis, des populations cibles, des résultats attendus, des actions à engager et de l’organe responsable. Alors que la sixième, comportant la synthèse des actions du plan pour la période 2012-2016, répartit la mise en œuvre de ces actions sur les dix semestres de la période quinquennale considérée.

Telle que présentée, la structure de ce plan paraît complexe et rend sa mise en œuvre contraignante et son appropriation par les acheteurs publics difficile.

En outre, le manque d’expertise sur la mise en œuvre des Achats durables (AD), l’insuffisance d’appui politique solide, la perception par les organisations que les produits et services durables sont plus coûteux, l’absence d’une législation obligatoire en la matière et le nombre excessif de considérations liées aux achats durables constituent, vraisemblablement, des freins à l’enthousiasme des organisations publiques à adhérer à cette nouvelle politique.

En conséquence, rares sont les actions découlant de ce plan qui ont été mises en œuvre, il s’agit, principalement, de la publication du **décret 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant révision de la réglementation des marchés publics,** de la réalisation par les instances de gouvernance et de régulation des marchés publics (MP) : (HAICOP, Observatoire, MALE..)d’actions de formation, d'accompagnement et de sensibilisation à l’attention d’acheteurs publics, ainsi que d’activités préparatoires à l’instauration du dispositif d’Achats Publics Durables (APD) telles que la préparation d’outils pédagogiques, de guides techniques, d’outils et d’instruments de suivi de la réalisation des marchés publics durables ; la mise en œuvre par le CITET de travaux permettant l’élaboration d’un écolabel tunisien dans les domaines de l’hébergement touristique et des produits textiles semble constituer également l’une des actions découlant du PANAPD.

Les nouveaux principes régissant les marchés publics introduits par la nouvelle réglementation dont notamment la bonne gouvernance et la prise en compte des objectifs de développement durable dans les achats publics , les nouvelles instances de gouvernance des MP instituées par cette réglementation, la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques, notamment liés au réchauffement climatique, à la lutte contre la pauvreté , à la transition vers l’économie verte  dans les activités économiques prônées par les instances internationales, les engagements internationaux de la Tunisie pour atteindre les objectifs du développement durable adoptés dans le cadre du programme du développement des NU pour l’après 2015, ajoutés à la faible opérationnalisation du PANAPD établi depuis 7 ans déjà, ont conduit à la nécessité de réviser ce plan.

Concernant les objectifs proposés par ledit plan, ils gagneraient à être redéfinis et actualisés en fonction des évolutions sociales, juridiques et environnementales que connait le pays depuis la date de son élaboration et, restructurés autour **d’ axes globaux** couvrant **l**es différentes thématiques selon une démarche méthodologique distinguant clairement les objectifs opérationnels, le programme d’actions, les moyens de mise en œuvre, le calendrier de mise en œuvre, les acteurs concernés, le responsable de l’action et, les indicateurs de suivi et d’évaluation et ce, afin d’en faciliter la compréhension et l’opérationnalisation.

**Méthodologie d’intervention pour l’actualisation du PANAPD 2012-2016**

Le présent document constitue la suite du 1er rapport présenté au COPIL lors de sa séance du 2 Octobre 2018. Il fait partie intégrante de la phase 1 de l’étude.

Le premier document a eu pour objet de présenter le concept d’APD, ses fondamentaux, le dispositif réglementaire le régissant, son cadre de gouvernance, une analyse commentée du PANAPD 2012-2016, ses objectifs et ses principales composantes.

Il a comporté également, à défaut de réponses à nos questionnaires d’investigation sur l’initialisation et le déroulement des marchés publics durablesétablis à cet effet, les résultats d’entretiens individuels et collectifs avec les responsables des structures cibles (structures de gouvernance et acheteurs publics) sur la mise en œuvre du PANAPD, les résultats d’une étude *Benchmarking* portant sur le processus d’APD dans certains pays de référence ainsi que les orientations d’actualisation et de valorisation dudit plan.

Le présent rapport comprend la proposition d’actualisation du PANAPD proprement dit, la redéfinition de ses objectifs pour le prochain quinquennat (2019-2023), l’adaptation ou la mise en adéquation des actions proposées par le PANAPD 2012 avec la nouvelle réalité juridique et institutionnelle ainsi que la révision et le décalage du calendrier de mise en œuvre du plan.

Pour ce faire, notre réflexion pour la réalisation de cette partie de l’étude, s’est basée sur :

* Les résultats des réunions du COPIL organisées le 2 Octobre et le 20 Décembre 2018 ayant permis de réajuster et d’apporter les amendements nécessaires aux rapports présentés.
* Les rencontres et entretiens avec les responsables de la HAICOP afin de confronter les idées et recueillir les opinions des responsables concernés en la matière, notamment à l’occasion de la réunion tenue au siège du HAICOP le 8 janvier 2019 au cours de la quelle ont été soulevés les points relatifs :

- aux axes et objectifs actualisés du PANAPD

- au choix des secteurs prioritaires pour la mise en œuvre du dispositif APD

- à la formation aux achats publics durables

- aux préalables pour la réussite du processus APD

* Les résultats de l’atelierd’échange d’expériences sur les APD organisé par le CITET le 17 Décembre 2018 au cours duquel ont été présentées les expériences française, britannique et marocaine, ainsi que la méthodologie pour la sélection d’un secteur pilote pour la mise en œuvre des APD en TUNISIE
* La recherche documentaire complémentaire sur la littérature en matière d’APD dont notamment :

- la méthodologie préconisée par le Groupe de travail de Marrakech issu du processus de Marrakech sur la stimulation des commandes publiques durables, pour la mise en place de politiques d’APD.

- l’étude de l’**Etat des lieux pour la mise en place d’un processus d’achats publics durables** élaborée pour le compte du Ministère de l’Agriculture et de l’Environnement en 2011 pour l’évaluation des capacités existantes du système de production national.

* Lesexplorations complémentaires et réunions informelles avec certains acheteurs publics qui nous ont permis d’enrichir notre réflexion sur la situation de l’application du plan des achats publics durables élaboré en 2012.
* L’analyse de contenu du programme général et des programmes spécifiques de formation recommandés par le PANAPD 2012, les programmes de formation établis dans d’autres pays, les modes pédagogiques de formation, ainsi que la planification et les conditions de leur mise en œuvre.

Le présent document est structuré autour de quatre volets :

**Un premier volet** concerne la redéfinition des objectifs du PANAPD 2012-2016 pour le prochain quinquennat (2019-2023), l’adaptation et la mise en adéquation des actions proposées avec la nouvelle réalité et la révision du calendrier prévu par le PANAPD 2012.

A cet effet, ce volet comprend 4 tableaux :

- Le premier comporte la liste des objectifs prévus par le PANAPD 2012 redéfinis et actualisés pour la période 2019 -2023

- Le second répartit les actions et objectifs proposés par le PANAPD actualisé, sur les 3 axes prioritaires susvisés et en décrit l’objet, action par action.

- Quant au troisième, subdivisé en 3 tableaux partiels, chacun traitant d’un axe du PANAPD actualisé, présente les composantes du PANAPD : les outils de mise en œuvre de chaque action proposée, le calendrier de cette mise en œuvre, les responsables concernés, les Indicateurs d’évaluation, le financement et les mécanismes de financement répartis selon les objectifs redéfinis et les actions correspondantes.

- Enfin, un 4èmetableau présente la synthèse du calendrier sur les 10 semestres du plan actualisé (2019-2023).

Le choix des secteurs prioritaires ainsi la sélection des 2 secteurs pour la mise en œuvre du PANAPD actualisé lors de son lancement, a fait également l’objet de réflexion dans le cadre de ce volet.

**Le second volet** traite des parties prenantes nécessaires pour assurer la réussite du PANAPD.

Le **troisième volet** concerne La Formation à l’achat public durable comme facteur de réussite de l’intégration du DD dans la commande publique

Enfin, le **quatrième volet** propose certains préalables, de caractère organisationnel, pour la réussite de la mise en place du processus APD en Tunisie.

**CHAPITRE 1 : Actualisation du PANAPD 2012-2015**

Dans le présent chapitre nous nous proposons, de redéfinir les objectifs du PANAPD 2012-2016 pour le prochain quinquennat (2019-2023), d’adapter ou de mettre en adéquation les actions proposées par le PANAPD 2012 avec la nouvelle réalité et de réviser et décaler le calendrier de mise en œuvre afin de mener à bien une politique nationale d’achats publics durables, conformément à une approche progressive susceptible d’amener l’acheteur public à capitaliser les acquis en la matière et de s’engager de plus en plus dans des démarches volontaires de normalisation et d’amélioration de ses processus d’achats répondant aux nouvelles préoccupations sociétales en terme de développement durable.

Le plan actualisé proposé, est structuré autour de trois axes couvrant **l**es différentes thématiques, considérés comme prioritaires pour le développement des achats publics durables  en Tunisie:

**Axe 1 :mobiliser les décideurs**, aussi bien les instances politiques chargées de fixer les politiques et les orientations générales que les instances techniques et administratives, chargées de définir les objectifs et de veiller à leur réalisation, que les instances opérationnelles chargées de leur mise en œuvre, de les convaincre des opportunités et enjeux qu’offrent les AD et d’instaurer chez eux une nouvelle culture d’achat, notamment, à travers la promotion de pratiques durables dans le cadre de la passation des MP conformément aux politiques et priorités nationales, l’adoption systématique de méthodologies innovantes basées sur le calcul du coût du cycle de vie en réponse aux préoccupations économiques liées aux coûts..;

**Axe 2- Accompagner les acheteurs :**l’existence d’un cadre législatif national en matière d’APD, corroboré par la présence au sein de l’organisation d’une expertise juridique, environnementale et économique dans le domaine des APD doivent jouer un rôle déterminant dans l’enracinement de la culture d’achat durable et constituer des leviers principaux permettant la mise en œuvre des APD.

A cet effet, il est nécessaire d’accompagner les acheteurs publics dans leurs pratiques d’achat en apportant les modifications qui s’imposent à la règlementation en vigueur régissant les achats publics , en investissant dans les *professionnels achat* de demain  par des formations adaptées et en mettant à disposition des acheteurs publics des outils de concertation et de communication qui garantissent l’amélioration soutenue et progressive des pratiques et qui facilitent la prise en main des achats durables. Le déploiement des échanges entre pairs via les réseaux d’acheteurs, devrait également permettre de stimuler l’apprentissage mutuel afin de partager les connaissances et favoriser la montée en compétence des acheteurs publics ;

**Axe 3-Mesurer et évaluer les progrès réalisés** : L’adoption d’une politique propre aux APD devrait encourager les activités spécifiques de suivi et d'évaluation et le recours à des instruments appropriés en conséquence (Tableaux de bord, Fiches de suivi des objectifs, d’analyse des performances etc..). Au fur et à mesure que les organisations formalisent leurs engagements en matière d’APD, ces activités devraient devenir plus répandues. Le bilan de la mise en œuvre des APD permettrait ainsi aux responsables politiques de s’assurer des progrès accomplis, de prendre des décisions plus éclairées et d’améliorer l’efficacité du programme dans une perspective d’amélioration continue sur les années à venir.. Cela démontre également l’engagement politique au dispositif et augmente la transparence.

Le présent plan définit les principaux objectifs et actions à retenir pour la concrétisation de ces trois priorités.

A cet effet, 4 tableaux sont proposés ci -dessous:

* Un premier tableau comporte la liste des objectifs prévus par le PANAPD 2012 redéfinis et actualisés pour la période 2019 -2023
* Un second tableau répartit les actions et objectifs proposés par le PANAPD actualisé, sur les 3 axes prioritaires susvisés et en décrit l’objet.
* Le troisième tableau, subdivisé en 3 tableaux partiels, chacun traitant d’un axe du PANAPD actualisé, présente les composantes du PANAPD : les Outils de mise en œuvre de chaque action proposée, le Calendrier de mise en œuvre, les responsables de la mise en œuvre, les Indicateurs d’évaluation, le financement et les mécanismes de financement répartis selon les objectifs redéfinis et les actions de mise en œuvre.
* Enfin le 4èmetableau présente la synthèse du calendrier de mise en œuvre du plan actualisé, sur les 10 semestres (2019-2023).

**Tableau 1 : liste des objectifs prévus par le PANAPD 2012 redéfinis et actualisés pour la période 2019 -2023**

Le tableau 1, ci-dessous,  reprend les objectifs opérationnels prévus par le PANAPD 2012 et les redéfinit pour le prochain quinquennat (2019-2023) à la lumière de l’analyse et des commentaires relatifs aux propositions et suggestions avancés dans l’étape précédente[[2]](#footnote-3)..

Certaines actions sont reprises et ajustées à la prochaine période, d’autres ont fait l’objet d’évolutions en fonction du nouveau contexte juridique et institutionnel et rattachées à des objectifs plus adaptés, d’autres actions sont rajoutées compte tenu des contacts de terrain effectués et de l’évolution des concepts et de la littérature en la matière.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Objectifs et actions opérationnels du PANAPD 2012** |  | **Objectifs et actions redéfinis (2019-2023)** |
|  | | |
| **O I-I Intégrer le leadership et la responsabilisation à tous les niveaux au sein de l’acheteur public** |  | **Instaurer chez les décideurs une culture d’achat public durable (Objectif 1-1 du PANAPD actualisé (V. Tab.2)** |
| **Actions :**  - Organiser un atelier de sensibilisation sur le Plan d'action APD destiné aux directeurs appelés à être les leaders chargés des APD dans leurs organisations.  - Organiser un atelier de sensibilisation sur le Plan d'action APD avec eux.  - identifier les principaux concernés, par les dirigeants  - Tous les ministères devraient fixer des objectifs annuels d’achats durables et rendre les résultats des efforts d’achat durable public  - Diffuser des circulaires et des notes relatives au suivi et au reporting sur les APD  **-** Concevoir des objectifs de performance /incitations pour les directeurs d'approvisionnement qui introduisent des critères de durabilité dans leurs cahiers des charges |
| Sensibiliser aux dispositifs réglementaires incitant à l’achat public durable (action 1-1-1 du PANAPD actualisé Tableau 2)  Soutenir et développer la formation des acheteurs publics à l’achat public durable (Action 2-2-2)  Intégrer des objectifs et indicateurs APD dans les stratégies d’achat des AP dans les différents secteurs concernés (Action 3-2-2)  Etablir des outils et des supports de sensibilisation aux APD et veiller à leur diffusion (Action 2-2-4) |
|  | Mettre en place un organe intégrateur et régulateur du dispositif national d’APD (action 1-1-5) |
|  | **Promouvoir la démarche « Achats durables » chez les acheteurs publics (Objectif 1-2)** |
|  | Valoriser la dimension économique et sociale des achats publics durables en raisonnant en termes de coût global et de coût sur le cycle de vie (action 1-2-1)  favoriser l’esprit d’émulation au développement des AD entre les acheteurs publics (Action 1-2-2) |
| **O I-2 Renforcement des capacités : Assurer une formation en vue d’intégrer les principes de durabilité dans le processus d’achats publics** |  | **Sensibiliser les acheteurs publics à l’achat public durable ‘Objectif 2-2)** |
| **Actions :**  - Nommer un correspondant de la cellule centrale APD dans chaque organisme acheteur et fixer le nombre d’agents appelés à recevoir une formation  - Identifier les prestataires de formation en matière d’APD et chercher des sources de financement  - Organiser un atelier de formation des formateurs sur les APD  - Élaborer et fournir une formation de base à tout le personnel chargé de l'approvisionnement  - Intégrer les achats durables dans le cadre du programme de formation pour les nouveaux employés des services d’achat.  - Assurer une formation approfondie aux personnels chargés des AD |  | Désigner dans chaque organisation publique un responsable Achats durables (Action 2-1-2)  Constituer un corps de formateurs/conseils aux APD (Action 2-2-1)  Soutenir et développer la formation des acheteurs publics à l’achat public durable (Action 2-2-2)  Introduire les enseignements en management durable dans les établissements scolaires et universitaires (Action 2-2-3)  Etablir des outils et des supports de sensibilisation aux APD et veiller à leur diffusion (Action 2-2-4)  Accompagner les acheteurs au-delà de la formation, dans la mise en œuvre de marchés publics durables sélectionnés, et partager les retours d’expériences (Action 2-2-5)  Développer et soutenir les réseaux d’acheteurs publics permettant de développer les bonnes pratiques sur l’achat public durable (Associations d’acheteurs publics durables..) (Action 2-2-6)  Etablir une charte d’engagement à l’achat public durable (Action 2-2-9) |
| **O 2-1 Sensibiliser à une politique d’APD qui reflète les priorités stratégiques du développement durable diffusée aux**  **principaux intervenants**  **Actions**  - Réformer le cadre juridique afin de l’adapter  aux impératifs des APD  - Chaque ministère devrait élaborer son propre plan d’action qui doit être mis en cohérence avec le plan national  - Assurer une liaison étroite avec les organismes  gouvernementaux tels que le Ministère de l'Energie, ministère de l’équipement, Ministère du commerce, de l’industrie Ministère de  l'Environnement, etc. pour les encourager à promouvoir la l’achat de produits verts / plus durable et à explorer les synergies entre ce plan et  d'autres initiatives |  | **Consolider le cadre juridique et institutionnel**  **régissant les APD (Objectif 2-1)**  Modifier le Décret régissant les MP (Action 2-1-1)  Intégrer des objectifs et indicateurs APD dans les stratégies d’achat des AP dans les différents secteurs concernés (Action 3-2-2)  Elaborer un code APD (Action 2-1-2) |
|  | Mettre en normes progressivement la gestion de l’activité APD aux plans administratif, économique et de gestion. (Action 2-1-3) |
|  | Procéder à l’élaboration d’études techniques et économiques exploratoires en vue du renforcement du dispositif APD (coûts globaux des achats ; calcul du cycle de vie des produits..)) (Action 2-1-4) |
| **O 2-2. Élaborer une stratégie de communication**  **relative aux APD**  **Actions :**  - Mettre en place une stratégie appropriée de Communication  - Mener une campagne médiatique ciblant le grand public et expliquant les APD et leurs intérêts  - Rendre publiques les réussites sur un site Web et dans les divers médias  - Mener une campagne d’info visant les hommes politiques |  | Créer une plateforme et un site internet national dédié à l’achat public durable (Action 2-2-7) |
| Mettre en valeur les produits durables dans les catalogues des centrales d’achat, avec argumentaire mettant en évidence leur intérêt éco et socio-responsable et économique (coût global) (Action 2-2-9) |
| Assurer des services de conseil aux acheteurs publics par messagerie ou téléphone pour mieux intégrer les clauses sociales et environnementales dans les marchés (Action 2-2-8) |
| **Engagement des fournisseurs** | | |
| **Objectif 4-1 : Sensibiliser les fournisseurs et**  **les marchés clés afin d’assurer la réalisation des priorités du développement durable**  **Actions**  - Analyser les dépenses des entrepreneurs clés et identifier les entrepreneurs ayant l’impact le plus sensible sur la durabilité  - Développer la sensibilisation des fournisseurs aux questions de durabilité par le biais d'un programme d'engagement rapide et continu sur les marchés et par le partage des meilleures pratiques  - Cibler les Fournisseurs à travers un site web dédié. Le site doit fournir des liens vers d'autres centres d'information  - Lancer des initiatives avec des représentants de fournisseurs (chambres de commerce et d'industrie, JCE, etc.) afin de les informer au sujet des APD en général et le contenu du plan d'action en particulier  - Les fournisseurs sont appelés de fournir des informations sur les solutions durables qu’ils offrent à un stade précoce du processus d’achat |  | Intégrer une partie sur les APD dans les agendas 21L (Action 3-2-1) |
| Intégrer des objectifs et indicateurs APD dans les stratégies d’achat des AP |
| Communiquer sur les choix et les résultats obtenus auprès des fournisseurs, des acheteurs, des organisations syndicales, des agents et du public (Action 3-2-3)  Travailler en partenariat avec les chambres de commerce et d’industrie, les fédérations professionnelles pour avoir une meilleure connaissance du tissu économique et pour que les entreprises connaissent les attentes des acheteurs en matière d’achat public durable (Action 3.2.4)  Sensibiliser les entreprises à l’importance de monter en compétence sur les achats durables, par le biais des fédérations professionnelles et de la médiation des marchés publics. (Action 3.2.5) |
| **Objectif 4-2 accroître l'accès aux achats publics pour les PME à travers le processus de passation et leur participation à des chaînes d'approvisionnement**  **Actions :**  - Elaborer et mettre en œuvre des systèmes efficaces afin de faciliter l’accès aux achats publics à tous les fournisseurs potentiels  - Exiger des entrepreneurs principaux de rendre public les possibilités de sous-traitance à des PME et déterminer les critères d'attribution  - Développer des méthodes / marges de préférence au profit des soumissionnaires à vocations spécifiques (ciblant les personnes handicapées, les personnes en difficultés, etc.) |  | Sensibiliser les fournisseurs du secteur privé en tant que partenaire économique des AP aux exigences des APD (Action 3.2.3) |
| **Suivi et évaluation** | | |
| **Objectif 5-1 : Surveiller la mise en œuvre du plan d'action au niveau national et au niveau de chaque acheteur public**  **Actions :**  - Processus d'audit interne pour prendre en compte les résultats des APD  - Mise en place d’un ensemble d’indicateurs et d’un tableau de bord de suivi et d’un ensemble de critères d’évaluation  - Rapport d'étape du Plan d'action deux fois par an adressé à la cellule centrale. Celle-ci devrait faire une évaluation annuelle  **-** Réexamen et actualisation périodiques du Plan d'action |  | **OS 1 : Piloter le dispositif dans une perspective d’amélioration continue sur plusieurs années (Objectif 3.1)** |
| Créer un comité de suivi inter-administrations chargé du suivi de la mise en œuvre des actions du plan, et de l’évaluation des résultats (Action 3.1.1)  Créer un tableau de bord du PNAPD à destination du comité de suivi(Action 3.1.3)  Réaliser des enquêtes auprès des AP pour suivre les résultats (Action 3.1-3) |
| Exiger des AP à fixer des objectifs annuels d’achats durables(Action 1.1.4) |
| **Objectif 5-2 : Définir des objectifs clairs et réalistes en matière d’achats durables** |  | Intégrer des objectifs et indicateurs APD dans les stratégies d’achat des AP dans les différents secteurs concernés (Action 3.2.2)  Optimiser le suivi et l’évaluation du processus achat pour favoriser les achats durables (Action 1.1.7) |
| **Actions :**  Intégrer les priorités du développement durable dans les processus de passation des achats publics |
| **O 5-3. Effectuer une étude sur les impacts des APD** |
| **Action :**  Analyse des choix effectués au cours du cycle d'achat et des impacts que ces choix ont sur le développement durable |

**Tableau 2 : Répartition des actions et objectifs proposés par le PANAPD actualisé, sur les 3 axes prioritaires et définition de leur objet.**

**(3 Axes, 6 objectifs et 29 actions)**

Conformément aux TDR, le PANAPD actualisé doit comporter 3 axes, déclinés en objectifs opérationnels et en actions.

Le tableau ci- dessous présente les axes tels que prévus par les TDR et leurs composantes, au regard de chaque composante, les objectifs redéfinis déclinés en actions.

Les objectifs opérationnels sont la traduction de l’axe retenu et encadrent la stratégie des actions à mettre en œuvre ; ils sont établis au regard de l’analyse des facteurs d’influence identifiés lors de l’examen de l’état des lieux mené lors de la phase de diagnostic.

Ex :

|  |  |
| --- | --- |
| Etat des lieux | Objectifs opérationnels |
| Cadre juridique ne permettant pas une réelle politique d’APD | Consolider le cadre juridique et institutionnel régissant les APD |
| Manque de sensibilisation aux APD chez les acheteurs publics | Instaurer chez les décideurs une culture d’Achat public durable |
| Sensibiliser les acheteurs publics à l’Achat public durable |

1. **Identification des Objectifs opérationnels et des actions de mise en œuvre**

.

**Objectifs**

Partant de l’axe et de ses composantes tels que prévus par les TDR, des objectifs opérationnels et des actions de mise en œuvre sont identifiés.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Axes du Plan** | **Composantes de l’axe prévues par les TDR** | **Objectifs redéfinis** | **Actions** |
| **Mobiliser les décideurs** | - Montrer les réussites et les avantages pour donner envie de développer les AD  - Inciter les décideurs à repenser le processus Achat durable dans leur organisation | 1-1 : Instaurer chez les décideurs une culture d’achat public durable | * + 1. Sensibiliser aux dispositifs réglementaires incitant à l’achat public durable |
| 1.1.2 Désigner, dans chaque organisation publique, un responsable Achats durables |
| 1.1.3 Inviter les acheteurs publics à fixer des objectifs annuels d’achats durables |
| 1.1.4 Instaurer la fonction d’intégration et de régulation du dispositif national d’APD |
| 1.2 Promouvoir la démarche « Achats durables » auprès des acheteurs publics | 1.2.1 Valoriser la dimension économique et sociale des achats publics durables en raisonnant en termes de coût global et de coût sur le cycle de vie |
| 1.2.2 Favoriser l’esprit d’émulation au développement des Achats Durables entre les acheteurs publics |
| **Accompagner les acheteurs** | - Sensibiliser au DD et à l’achat public durable  - Soutenir les réseaux d’acheteurs publics permettant de développer les bonnes pratiques sur l’APD  - Développer la formation des AP à l’achat durable | 2.1 Consolider le cadre juridique et institutionnel régissant les APD | 2.1.1 Réviser le décret régissant les MP et y intégrer les dispositions qui s’imposent en matière d’APD |
| 2.1.2 Elaborer un code APD |
| 2.1.3 Mettre en normes, progressivement, la gestion de l’activité APD aux plans administratif, économique et de gestion . |
| 2.1.4 Procéder à l’élaboration d’ études techniques et économiques exploratoires en vue du renforcement du dispositif APD (coûts globaux des achats ; calcul du cycle de vie des produits..) |
| 2-2 Sensibiliser les acheteurs publics à l’achat public durable | 2.2.1 Constituer un corps de formateurs/conseils dans le domaine des APD |
| 2.2.2 Soutenir et développer la formation des acheteurs publics à l’achat public durable |
| 2.2.3 Introduire les enseignements en management durable dans les établissements scolaires et universitaires |
| 2.2.4 Etablir des outils et des supports de sensibilisation aux APD et veiller à leur diffusion |
| 2.2.5 Accompagner les acheteurs, au-delà de la formation, dans la mise en œuvre des dispositifs de marchés publics durables sélectionnés et partager les retours d’expériences |
| 2.2.6 Développer et soutenir les réseaux d’acheteurs publics permettant de développer les bonnes pratiques sur l’achat public durable( Via les associations d’acheteurs publics durables par ex..) |
| 2.2.7 Créer une plateforme et un site internet national dédié à l’achat public durable |
| 2.2.8 Assurer des services d’assistance et de conseil aux acheteurs publics afin de les aider à maîtriser au mieux la mise en œuvre des APD |
| 2.2.9 Etablir une charte d’engagement à l’achat public durable |
| 2.2.10 Mettre en valeur les produits durables dans les catalogues des centrales d’achat, avec argumentaire mettant en évidence leur intérêt éco et socio-responsable et économique (coût global). |
| **Mesurer et évaluer les progrès réalisés** | Piloter un dispositif de suivi évaluation dans une perspective d’amélioration continue | 3.1 Piloter le dispositif APD dans une perspective d’amélioration continue sur plusieurs années | 3.1.1 Optimiser le suivi et l’évaluation du processus APD mis en place |
| 3.1.2 Créer un comité inter-départements chargé du suivi de la mise en œuvre des actions du plan, et de l’évaluation des résultats |
| 3.1.3 Réaliser des enquêtes sectorielles et intersectorielles sur les résultats de la mise en œuvre du dispositif APD |
| 3.2 Impliquer les parties prenantes dans les AP | 3.2.1 Intégrer une section sur les APD dans les agendas 21L |
| 3.2.2 Intégrer des objectifs et indicateurs APD dans les stratégies d’achat des AP dans les différents secteurs concernés |
| 3.2.3 Sensibiliser les fournisseurs du secteur privé en tant que partenaire économique des AP aux exigences des APD |
| 3.2.4 Communiquer sur les choix et les résultats obtenus auprès des fournisseurs, des acheteurs, des organisations syndicales, des agents et du public |
| 3.2.5 Travailler en partenariat avec les chambres de commerce et d’industrie, les fédérations professionnelles pour avoir une meilleure connaissance du tissu économique et pour que les entreprises connaissent les attentes des acheteurs en matière d’achat public durable |
| 3.2.6 Sensibiliser les entreprises à l’importance de monter en compétence sur les achats durables, par le biais des fédérations professionnelles et de la médiation des MP |

1. **Contenu des différentes actions**

|  |  |
| --- | --- |
| **Axe 1** | **Mobiliser les décideurs** |
| **Objectif 1-1**  **Instaurer chez les décideurs une culture d’achat public durable :** | L’intégration de considérations de durabilité dans les marchés publics est le fruit d’une évolution complexe affectant les pratiques et les schémas de pensée. Le changement culturel pour l’intégration du développement durable dans les achats connaît à travers le monde une tendance positive mais inégale selon les pays. Pourtant, tous les pouvoirs adjudicateurs ont une responsabilité morale et doivent prendre conscience que leur pouvoir d’achat n’est pas seulement économique. Ils peuvent aussi inciter les fournisseurs à favoriser le progrès environnemental et social, sensibiliser les agents et les utilisateurs des services publics aux objectifs et aux moyens d’une consommation durable, avec une efficacité accrue pour leurs organisations.  Cet objectif est traduit en 4 actions opérationnelles ;  **1.1.1 Sensibiliser aux dispositifs réglementaires incitant à l’achat public durable**  **1.1.2 Désigner, dans chaque organisation publique, un responsable Achats durables**  **1.1.3 Inviter les acheteurs publics à fixer des objectifs annuels d’achats durables**  **1.1.4 Instaurer la fonction d’intégration et de régulation du dispositif national d’APD** |
| **Actions** | **Objet** |
| **1.1.1 Sensibiliser aux dispositifs réglementaires incitant à l’achat public durable** | Depuis 2014, date de promulgation du décret portant réglementation des MP, le DD devient un élément à intégrer aux marchés publics au même titre que toute autre exigence, spécification ou critère de nature technique.  Des exigences, spécifications et critères portant sur l’environnement peuvent être ainsi intégrés par les acheteurs publics à tous les stades clés de la passation d’un marché : dans la définition des besoins, du cahier des charges et des conditions d’exécution, dans les informations demandées aux soumissionnaires sur leur savoir-faire et dans les critères de classement et de sélection des offres.  Cette action vise à sensibiliser les acheteurs publics par des mesures adéquates à la prise en compte de ces exigences lors de la passation de leurs MP.  En outre, dès qu’une nouvelle réglementation en rapport avec les marchés publics durables sera prise, il convient d’organiser la diffusion des informations, ainsi que la formation ciblée des divers services d’achats, leur permettant d’avoir plus de clarté quant aux nouvelles dispositions et les possibilités sur le plan de l’intégration des critères de durabilité dans leurs marchés publics. |
| **1.1.2 Désigner, dans chaque organisation publique, un responsable Achats durables** | La mise en œuvre d’une Politique Achat durable efficiente et de stratégies achats durables est dépendante des professionnels affectés à la fonction Achat.  Cette fonction doit, d’abord, être positionnée comme une fonction stratégique au sein de l’organisation, non pas comme fonction de support d’opérations, mais comme force motrice de la stratégie globale adoptée en matière d’achats.  il est recommandé de désigner à la tête de cette fonction un « acheteur pilote » car la mise en place d'une politique d'achats durables s'apparente à une véritable gestion de projet. Ce collaborateur devient alors le réfèrent développement durable de la direction achats et l'interlocuteur privilégié des clients internes et des fournisseurs de l’organisation. |
| **1.1.3 Inviter les acheteurs publics à fixer des objectifs annuels d’achats durables** | Les acheteurs publics sont appelés à fixer chaque année des objectifs tangibles (tant quantitatifs que qualitatifs) **de manière générale et par groupe de produits/services**. Il s’agit :  - de fixer prioritairement les objectifs pour chaque groupe de produits/services qui permettent d’obtenir le plus de bénéfice écologique et socio-économique ;  - baser les objectifs sur des informations scientifiques si possible ;  - tenir compte dans la définition des objectifs d’une offre suffisante sur le marché et évoluer dans le temps. Ces évolutions doivent de préférence être annoncées à l’avance, afin que le marché puisse y répondre ; |
| **1.1.4**  **Instaurer la fonction d’intégration et de régulation du dispositif national d’APD** | Pour suivre la mise en place de cette réorientation de la politique de la commande publique et assurer son accompagnement stratégique, il est recommandé l’instauration d’une fonction dédiée auprès de la plus haute hiérarchie administrative du pays et qui aurait pour missions de :  • réunir l’ensemble des données nécessaires pour mesurer l’atteinte des objectifs assignés à la commande publique, notamment l’impact économique et social et environnemental, sur la base d’indicateurs pertinents ;  • créer un fichier référentiel des entreprises afin de centraliser les informations utiles pour les acheteurs publics ;  • former et encadrer les acheteurs publics ;  • accompagner la mise en place de politiques d’achats durables notamment dans les programmes innovants, y compris par le recours, si nécessaire, à de l’assistance à maîtrise d’ouvrage externe;  • assurer la régulation de la commande publique |
| **Objectif 1-2**  **Promouvoir la démarche « Achats durables » auprès des acheteurs publics :** | Cet objectif est traduit en 2 actions opérationnelles ;  **1.2.1 Valoriser la dimension économique et sociale des achats publics durables en raisonnant en termes de coût global et de coût sur le cycle de vie**  **1.2.2 Favoriser l’esprit d’émulation au développement des Achats D entre les acheteurs publics** |
| **Actions** | **Objet** |
| **1.2.1 Valoriser la dimension économique et sociale des achats publics durables en raisonnant en termes de coût global et de coût sur le cycle de vie** | Parmi les obstacles à la mise en œuvre des plans d’actions Achats durables : la perception que les produits et/ou services « durables » sont plus coûteux.  Bien qu'il soit vrai que certains produits et services durables coûtent plus cher que les options traditionnelles (par exemple, l'éclairage LED par rapport aux ampoules à incandescence, les voitures écologiques utilisant de nouvelles technologies (véhicules électriques par exemple..) par rapport, aux modèles standards, les immeubles intégrant des techniques et matériaux plus « durables » (par ex. : la ventilation des locaux avec échangeur de chaleur) et demandent souvent un investissement supérieur à celui nécessité par un produit ne comportant pas ces options durables, le coût d’utilisation de ce produit (surtout pour la consommation d’énergie) et parfois d’entretien peut être supérieur au coût d’achat initial. Il est dès lors raisonnable et justifié d’intégrer ces autres coûts dans la décision d’achat. Pour cela, on peut faire appel à la méthode du « **coût global du cycle de vie** ». Selon cette approche, des produits respectueux de l’environnement s’avéreront dans bien des cas moins onéreux que leurs contreparties « classiques » moins chères à l’achat initial.  L’adoption plus systématique de méthodologies basées sur le calcul du coût du cycle de vie jouera, ainsi, un rôle important dans la réponse aux préoccupations économiques de l’acheteur, liées aux coûts. |
| **1.2.2 Favoriser l’esprit d’émulation au développement des Achats D entre les acheteurs publics** | Qu’est-ce que l’émulation ? C’est la compétition entre acteurs pour faire mieux, dans le respect voire l’admiration du compétiteur. C’est un facteur de progrès social dès lors qu’elle se déploie dans un contexte de bienveillance.  Pour donner de la visibilité aux achats publics durables et encourager les organisations à repenser leurs achats dans une logique de développement durable, rien de tel que de nourrir l’émulation entre elles. A cet effet un concours du meilleur marché public durable peut être organisé annuellement. Cela nécessite une forte croyance des acheteurs publics dans les enjeux, de l'organisation, de la hiérarchie, des règles et, surtout, de la créativité. ... |
| **Axe 2** | **Accompagner les acheteurs dans les différentes étapes des APD** |
| **Objectif2-1**  **Consolider le cadre juridique et institutionnel régissant les APD :** | L’existence d’un cadre législatif national en matière d’APD, accompagné d’une direction politique et organisationnelle forte et d’engagements politiques, constituent deux des leviers principaux permettant la mise en œuvre des APD.  La présence au sein d’une organisation d’une expertise juridique, environnementale et économique dans le domaine des APD joue également un rôle significatif.  Si le cadre législatif et l’engagement politique sont importants, il est également crucial de disposer d’un nombre suffisant de personnes qualifiées afin de mettre en œuvre les APD  Cet objectif est traduit en 4 actions opérationnelles ;  **2.1.1 Réviser le décret régissant les MP et y intégrer les dispositions qui s’imposent en matière d’APD**  **2.1.2 Elaborer un code APD**  **2.1.3 Mettre en normes, progressivement, la gestion de l’activité APD aux plans administratif, économique et de gestion .**  **2.1.4 Procéder à l’élaboration d’ études techniques et économiques exploratoires en vue du renforcement du dispositif APD (coûts globaux des achats ; calcul du cycle de vie des produits..)** |
| **Actions** | **Objet** |
| **2.1.1 Réviser le Décret régissant les MP et y intégrer les dispositions qui s’imposent en matière d’APD** | Il importe d’instaurer plus de complétude et de cohérence entre les textes qui régissent la commande publique. Pour cela, il est nécessaire de mener une réforme globale et structurante de l’ensemble des textes traitant de la matière. En particulier, il faudrait réviser le décret régissant les MP dans le sens de:  • Instaurer les principes clés d’orientation par objectifs mesurables et y inclure clairement la dimension de durabilité parmi les objectifs fondamentaux ;  • reconnaître, de manière explicite, la responsabilité du maître d’ouvrage et sa capacité à prendre des décisions pour atteindre les objectifs assignés à la commande publique, notamment en matière d’impact sur l’économie, l’emploi et l’environnement;  • accompagner cette responsabilité par un système de contrôle plus efficace et plus approfondi |
| **2.1.2 Elaborer un code APD** | L’harmonisation et la mise en cohérence des textes régissant la commande publique durable passe par l’élaboration d’un code d’achat public durable articulé autour de trois niveaux :  • une loi relative au code de la commande publique durable qui en fixe l’ensemble des règles fondamentales : orientation par objectifs, transparence, concurrence, équilibre dans la relation contractuelle entres les parties, prise en compte des considérations de durabilité, etc. ;  • des décrets d’application qui précisent et complètent la loi en couvrant les différentes étapes du processus de la commande publique durable (définition des besoins, passation, exécution et contrôle) en prenant en considération les spécificités des secteurs et la nature des besoins à couvrir (fournitures, travaux, prestations intellectuelles, services,) ;  • des cahiers de procédures obligatoires, propres à chaque type d’administration, de collectivité, d’établissement ou d’entreprise publique, préalablement soumis à l’approbation des autorités de tutelle. Ces procédures devront présenter un premier niveau de contrôle modulé en fonction d’une cartographie des risques de corruption à élaborer par secteur. |
| **2.1.3 Mettre en normes, progressivement, la gestion de l’activité APD aux plans administratif, économique et de gestion .** | Le  travail  d’achat  responsable serait grandement facilité si les  entreprises  répondant aux appels d’offres pouvaient apporter la   preuve  de  leur  bon  comportement  social  ou  environnemental,  autrement que sous la forme déclarative actuelle.  certaines normes existent déjà, mais elles sont peu connues des entreprises comme des acheteurs ou du public.  Généralement d’initiative privée, ces normes ont leurs limites : la légitimité de  leur initiateur, leur grand nombre notamment dans le domaine environnemental..,  comment  repérer  ainsi les  plus  pertinentes  au  regard  de  l’objet  du  marché public cette multiplicité de labels ajoutée à leur méconnaissance et à leur diffusion insuffisante rendent difficile leur reconnaissance et appropriation tant par les entreprises que par les acheteurs. En outre, leur caractère non obligatoire les rend peu applicables.  la gestion de l’activité APD suppose des normes spécifiques et contraignantes qu’il s’agit de mettre en œuvre progressivement. |
| **2.1.4 Procéder à l’élaboration d’ études techniques et économiques exploratoires en vue du renforcement du dispositif APD (coûts globaux des achats ; calcul du cycle de vie des produits..)** | Au titre des argumentaires en faveur des AD, il serait pertinent de, produire des études techniques et économiques exploratoires en réponse, par exemple, à l'idée très souvent émise selon laquelle l'achat durable serait plus coûteux (en dépense immédiate) |
| **Objectif 2-2**  **Sensibiliser les acheteurs publics à l’achat public durable** | Sensibiliser et informer les pouvoirs adjudicateurs sur les bénéfices d’une démarche d’achats durables et sur les outils mis à leur disposition est nécessaire pour faire changer les pratiques.  A travers les enquêtes menées sur la mise en œuvre du plan d’actions précédent, il est ressorti que de nombreux acheteurs publics ne connaissaient pas, ou trop peu, l’existence du plan et des outils mis à leur disposition en matière d’achats publics durables, et qu’une politique d’achats publics responsables requiert un soutien et un engagement de la hiérarchie. Ce nouveau plan d’actions visera donc à renforcer les efforts de sensibilisation des pouvoirs adjudicateurs, aux différents niveaux, pour qu’ils se familiarisent avec la thématique des achats publics responsables et s’approprient les outils.  10 actions opérationnelles  seront donc proposées à cet égard, à savoir :  **2.2.1 Constituer un corps de formateurs/conseils dans le domaine des APD**  **2.2.2 Soutenir et développer la formation des acheteurs publics à l’achat public durable**  **2.2.3 Introduire les enseignements en management durable dans les établissements scolaires et universitaires**  **2.2.4 Etablir des outils et des supports de sensibilisation aux APD et veiller à leur diffusion**  **2.2.5 Accompagner les acheteurs, au-delà de la formation, dans la mise en œuvre des dispositifs de marchés publics durables sélectionnés et partager les retours d’expériences**  **2.2.6 Développer et soutenir les réseaux d’acheteurs publics permettant de développer les bonnes pratiques sur l’achat public durable ( Via les associations d’acheteurs publics durables par ex..)**  **2.2.7 Créer une plateforme et un site internet national dédié à l’achat public durable**  **2.2.8 Assurer des services d’assistance et de conseil aux acheteurs publics afin de les aider à maîtriser au mieux la mise en œuvre des APD**  **2.2.9 Etablir une charte d’engagement à l’achat public durable**  **2.2.10 Mettre en valeur les produits durables dans les catalogues des centrales d’achat, avec argumentaire mettant en évidence leur intérêt éco et socio-responsable et économique (coût global).** |
| **Actions** | **Objet** |
| **2.2.1 Constituer un corps de formateurs/conseils dans le domaine des APD** | Afin de répondre aux exigences d’une bonne gestion des Achats durables et à l’évolution de la réglementation des marchés publics en matière de durabilité , les pouvoirs publics doivent constituer et mettre en place un corps de formateurs/conseils dans le domaine des AD qui seront appelés à former les acheteurs publics à la nouvelle donne et à les et conseiller et assister en matière d’achats durables. Ce qui demande non seulement une bonne maîtrise de l'actualité de la commande publique, mais aussi, une méthode et des outils pédagogiques pour que la transmission des savoirs et l’assistance soient efficaces. |
| **2.2.2 Soutenir et développer la formation des acheteurs publics à l’achat public durable** | Un obstacle important au développement des APD est le manque d'expertise dans les organisations quant à la mise en œuvre des achats durables; le potentiel stratégique des APD y est souvent sous-­estimé. Concentrer les efforts sur la formation et le partage des connaissances contribuera à répondre, par exemple, à la perception que les produits et services durables sont moins disponibles sur le marché et plus chers. ; la nécessité de stimuler la professionnalisation des Acheteurs au sein des organisations publiques devient ainsi évidente |
| **2.2.3 Introduire les enseignements en management durable dans les établissements scolaires et universitaires** | En matière de management durable, le métier d’acheteur public doit se professionnaliser ; il doit être de plus en plus polyvalent et expert sur des questions auxquelles il n’était pas confronté par le passé. Etre à la fois « manager, juriste, économiste, négociateur,  coordinateur,..» demande une formation pointue et appropriée.  Les formations tant universitaires que professionnelles n’apparaissent pas , actuellement, pour l’essentiel, adaptées à ce nouveau profil. De plus, il n’existe pas d’école de l’achat public.  Aussi Il convient de changer la situation : tant pour les acheteurs publics déjà en poste que pour les futurs acheteurs publics. Les formations universitaires et professionnelles doivent évoluer vers une prise en compte de ces nouvelles exigences. |
| **2.2.4 Etablir des outils et des supports de sensibilisation aux APD et veiller à leur diffusion** | Plusieurs outils et documents pratiques, doivent être mis à disposition des acheteurs pour les sensibiliser à la prise en compte du développement durable dans leurs achats : guides, référentiels, écolabels..  Ces outils vont permettre, d’une part, de définir les besoins en prenant compte des objectifs de développement durable et, d’autre part, de choisir des offres présentant des garanties objectives. Tous les référentiels utilisés par les acheteurs publics doivent être accessibles et faire l’objet d’une reconnaissance des pouvoirs publics, voire d’une certification par un organisme indépendant. |
| **2.2.5 Accompagner les acheteurs, au-delà de la formation, dans la mise en œuvre des dispositifs de marchés publics durables sélectionnés et partager les retours d’expériences** | Dans la transition vers des achats publics plus responsables, les acheteurs sont principalement confrontés à deux types de difficultés pratiques :  - *juridiques* : la démarche doit s’inscrire dans le respect de la législation sur les marchés publics, qui fixe un cadre relativement strict. Il est donc nécessaire de connaitre le type de clauses que l’on peut insérer, l’endroit du cahier de charges où ces clauses peuvent être introduites, quels principes doivent être respectés…  - *techniques* : il n’est pas toujours facile pour les acheteurs d’identifier la solution responsable la plus adaptée d’un point du vue social, environnemental et économique lors de la rédaction d’un cahier des charges. En offrant un accompagnement « individualisé » aux acheteurs, ces difficultés peuvent être plus facilement surmontées.  Cette action vise la nécessité d’accompagner, par divers moyens : téléphonique ou au moyen de tout autre support de communication, au sujet d'un cas concret sélectionné, cet accompagnement faciliterait la mise en œuvre du marché et contribuerait à renforcer les compétences des acheteurs en matière d’achats durables. |
| **2.2.6 Développer et soutenir les réseaux d’acheteurs publics permettant de développer les bonnes pratiques sur l’achat public durable (Associations d’acheteurs publics durables..)** | L’adhésion à un réseau d'acheteurs éco responsables permettra d'entrer en contact avec des acheteurs qui, eux aussi, sont conscients des bénéfices d'acheter plus durables pour leur entité et pour la collectivité, et souhaitent engager leur organisation dans une démarche de durabilité.  En échangeant avec des acheteurs confrontés aux même réalités, l’acheteur public pourrait ainsi apprendre comment ils ont surmonté les difficultés, quelles clauses ils ont insérées et dans quels marchés, quels acteurs ils ont consultés, etc.  Réciproquement, si l’acheteur public a déjà passé un ou plusieurs marché(s) exemplaire(s), il aura l'occasion d'expliquer comment il est parvenu à contourner ses difficultés et faire valoir et partager son expérience en la matière.  Aussi le développement de réseaux d’Acheteurs Publics, tels « les associations d’acheteurs publics durables », devra t-il être encouragé et soutenu afin de favoriser les bonnes pratiques. |
| **2.2.7 Créer une plateforme et un site internet national dédié à l’achat public durable** | La création d’une base commune d’informations sur la commande publique durable centraliserait les données issues des retours d’expériences, stimulerait le dialogue entre les entreprises et les acheteurs publics et préciserait les attentes des vendeurs et des acheteurs en matière d’Achats durables**.** |
| **2.2.8 Assurer des services d’assistance et de conseil aux acheteurs publics afin de les aider à maîtriser au mieux la mise en œuvre des APD** | Le renforcement de la responsabilité des acheteurs publics doit aller de pair avec la facilitation de leur accès au meilleur niveau de qualification et, notamment, le recours à chaque fois que cela est nécessaire à des prestations d’assistance et de conseil et ce, aussi bien pour la phase amont de la soumission que pour les phases de contractualisation et d’exécution des marchés ; |
| **2.2.9 Etablir une charte d’engagement à l’achat public durable** | Les engagements d’une entité adjudicatrice en matière de marchés publics durables peuvent utilement se concrétiser à travers une Charte. Certains pays comme la France ou le Danemark ont déjà développé un tel outil en matière de marchés publics responsables. Cette charte permet de traduire les ambitions d’une entité en matière d’achats plus durables (en fixant par exemple des objectifs quantitatifs, des processus à mettre en place, …) mais, aussi, de fixer des priorités d’actions, de favoriser la mise en réseau des acteurs, etc..  la charte d’engagement à l’achat public durable, se perçoit ainsi comme un élément de déclinaison du dispositif d’achat public durable.  . L’Acheteur Public peut ainsi participer à l’accomplissement des objectifs du dispositif et s'engage à mobiliser l’ensemble de ses collaborateurs internes, afin de faire de l'achat un moyen efficace de promotion des modes de production et de consommation durables regroupant les règles et devoirs de l’ensemble des acteurs de la filière Achats et concernant notamment les relations avec les fournisseurs ainsi que la prise en compte des dimensions sociale et environnementale dans les marchés. |
| **2.2.10 Mettre en valeur les produits durables dans les catalogues des centrales d’achat, avec argumentaire mettant en évidence leur intérêt éco et socio-responsable et économique (coût global)\*** | Les groupements d’achats existants doivent être incités à proposer des écoproduits dans leurs catalogues et permettre ainsi aux acheteurs publics de satisfaire leurs besoins et, à ces groupements, de développer leurs débouchés, dans une logique vertueuse.  La multiplication des références aux écolabels et du nombre de produits éco labellisés serait ainsi bénéfique aussi bien pour l’acheteur que pour le fournisseur. |
| **Axe3** | **Mesurer et évaluer les progrès réalisés en matière d’APD** |
| **Objectif3-1**  **Piloter le dispositif APD dans une perspective d’amélioration continue sur plusieurs années** | Cet objectif est traduit en 3 actions opérationnelles ;  **3.1.1 Optimiser le suivi et l’évaluation du processus APD mis en place**  **3.1.2 Créer un comité inter-départements chargé du suivi de la mise en œuvre des actions du plan, et de l’évaluation des résultats**  **3.1.3 Réaliser des enquêtes sectorielles et intersectorielles sur les résultats de la mise en œuvre du dispositif APD** |
| **Actions** | **Objet** |
| **3.1.1 Optimiser le suivi et l’évaluation du processus APD mis en place** | L’adoption d’une politique propre aux APD devrait encourager les activités spécifiques de suivi et d'évaluation. Au fur et à mesure que les organisations formalisent leurs engagements en matière d’APD, les activités de suivi et d'évaluation devraient devenir systématiques. Le suivi de la mise en œuvre des APD permet aux décideurs de prendre des décisions plus éclairées et d’améliorer l’efficacité du dispositif. Cela démontre, par ailleurs, l’engagement politique et augmente la transparence.  La plupart des organisations suivant et évaluant la mise en œuvre et les résultats des APD doivent fixer des objectifs quantitatifs relatifs à la valeur totale des dépenses consacrées aux biens et services durables; Il est sans doute nécessaire de mesurer des indicateurs quantitatifs ou liés aux processus, mais il est également nécessaire de s'assurer davantage que les achats produisent les impacts environnementaux, économiques et sociaux souhaités, tels que l'efficacité énergétique, la réduction des émissions, la prévention des déchets et, à une échelle macroéconomique,  le développement économique , la réduction de la pauvreté.. |
| **3.1.2 Créer un comité inter-départements chargé du suivi de la mise en œuvre des actions du plan, et de l’évaluation des résultats** | Un système de suivi et d’évaluation qui fonctionne bien est une composante essentielle de la bonne gestion et de la redevabilité du PANAPD. Un suivi et une évaluation réalisés en temps opportun et fiables, réalisé par un comité indépendant des parties prenantes fournissent des informations utiles pour :  -Soutenir la mise en œuvre du dispositif avec des rapports fiables, fondés sur des preuves, qui informent les gestionnaires et les décideurs en vue de guider et d’améliorer leur performance en la matière.  - Contribuer à l’apprentissage organisationnel et au partage des connaissances en menant une réflexion sur les données d’expérience et les enseignements tirés, et procédant à des échanges, de façon à tirer pleinement parti de ce que se fait et de comment c’est fait.  - Soutenir les principes de redevabilité et de respect des règles en montrant si les actions sont menées comme prévu et selon les normes établies  - Promouvoir le dispositif Achats durables en mettant en évidence les réalisations et les succès, ce qui influe sur le moral et contribue à la mobilisation des ressources . |
| **3.1.3 Réaliser des enquêtes sectorielles et intersectorielles sur les résultats de la mise en œuvre du dispositif APD.** | Le suivi/évaluation de la mise en œuvre du dispositif Achats publics durables se fera notamment à travers la collecte et l’analyse des informations via des enquêtes sectorielles et intersectorielles sur les résultats atteints. |
| **Objectif3-2**  **Impliquer les parties prenantes dans les AP** | Cet objectif vise à donner un appui à la mise en œuvre des APD à travers une forte collaboration entre les parties prenantes et une meilleure compréhension de ses bénéfices.  Il est traduit en 6 actions opérationnelles :  **3.2.1 Intégrer une section sur les APD dans les agendas 21L**  **3.2.2 Intégrer des objectifs et indicateurs APD dans les stratégies d’achat des AP dans les différents secteurs concernés**  **3.2.3 Sensibiliser les fournisseurs du secteur privé en tant que partenaire économique des AP aux exigences des APD**  **3.2.4 Communiquer sur les choix et les résultats obtenus auprès des fournisseurs, des acheteurs, des organisations syndicales, des agents et du public**  **3.2.5 Travailler en partenariat avec les chambres de commerce et d’industrie, les fédérations professionnelles pour avoir une meilleure connaissance du tissu économique et pour que les entreprises connaissent les attentes des acheteurs en matière d’achat public durable**  **3.2.6 : Sensibiliser les entreprises à l’importance de monter en compétence sur les achats durables, par le biais des fédérations professionnelles et de la médiation des MP** |
| **Actions** | **Objet** |
| **3.2.1 Intégrer une section sur les APD dans les agendas 21L** | L'Agenda 21 local est un programme d'actions, définissant les objectifs et les moyens de mise en œuvre du développement durable à l’échelle d’une collectivité. Il est élaboré par la mise en cohérence des objectifs de la collectivité en matière de développement durable et en concertation avec l'ensemble de ses acteurs socio-économiques. L'Agenda 21 local désigne donc à la fois cette dynamique d'élaboration concertée et le document traduisant le programme d'actions  Dans le cadre de leur Agenda 21 local, les collectivités locales choisissent de se montrer exemplaires en matière de mise en œuvre d’actions en faveur du DD.  Prévoir une section traitant des achats durables dans leurs agendas, comportant la prise en compte des critères de durabilité dans les marchés publics permettrait, ainsi, d’affirmer leur engagement dans une démarche écoresponsable |
| **3.2.2 Intégrer des objectifs et indicateurs APD dans les stratégies d’achat des AP dans les différents secteurs concernés** | Les objectifs et indicateurs APD dans les stratégies d’achat des AP dans les différents secteurs visent à réduire l’impact sur l’environnement, d’augmenter les bénéfices sociaux et de renforcer la durabilité économique des organisations, c’est l’objet même des politiques d’achat durables. |
| **3.2.3 Sensibiliser les fournisseurs du secteur privé en tant que partenaire économique des AP aux exigences des APD** | La collaboration entre tous les acteurs de la chaîne d’approvisionnement, aussi bien dans le secteur public que privé, est essentielle à la transformation des modes de production et de consommation.  L’implication du secteur privé dans cette démarche est indispensable, d’une part, car les acteurs privés devront répondre à la demande de produits et services plus durables émanant du secteur public; d’autre part, car ils pourront eux mêmes influencer le marché par le biais de leurs propres pratiques d’achat.. La création et la promotion de plateformes de partage de connaissances et d’autres outils collaboratifs seront également essentielles à la progression des APD dans le pays. |
| **3.2.4 Communiquer sur les choix et les résultats obtenus auprès des fournisseurs, des acheteurs, des organisations syndicales, des agents et du public** | Il est préconisé de mettre en place des actions spécifiques pour faciliter et encourager l’accès des partenaires à la commande publique durable:  • instaurer un service d’information à destination des fournisseurs, des acheteurs, des organisations syndicales, des agents et du public  assurant la veille sur les marchés publics et la communication sur les résultats obtenus ;  • favoriser l’accès des privés au conseil juridique, notamment en matière de commande et marchés publics durables et ce, aussi bien pour la phase amont de la soumission, que pour les phases de contractualisation et d’exécution des marchés ;  • améliorer le cadre des relations entre fournisseurs, acheteurs, organisations syndicales, et public. |
| **3.2.5 Travailler en partenariat avec les chambres de commerce et d’industrie, les fédérations professionnelles pour avoir une meilleure connaissance du tissu économique et pour que les entreprises connaissent les attentes des acheteurs en matière d’achat public durable** | En Tunisie, l’économie sociale regroupe les chambres de commerce et d’industrie, les fédérations professionnelles, les organisations syndicales.. Ces organismes disposent d’une grande connaissance du tissu économique et connaissent les attentes des acheteurs dans leurs secteurs respectifs, travailler en partenariat avec ces organisations sur la mise en œuvre du dispositif APD permettrait de disposer d’informations pertinentes qui pourraient aider à mieux cibler les objectifs de durabilité des achats publics poursuivis. |
| **3.2.6 Sensibiliser les entreprises à l’importance de monter en compétence sur les achats durables, par le biais des fédérations professionnelles et de la médiation des MP.** | Si le renforcement des capacités des pouvoirs adjudicateurs est nécessaire pour stimuler une demande publique en faveur du développement durable, il est également indispensable de renforcer les capacités des entreprises, et en particulier des petites et très petites entreprises, pour développer une réponse satisfaisante aux politiques d’achats durables.  L'organisation de journées de sensibilisation de ces entreprises aux enjeux de l'achat public durable, constitue un levier puissant pour permettre la maîtrise du dispositif APD et facilite leur adhésion à cette politique par une familiarisation poussée avec les concepts, les outils et les sources d'informations propres à ce nouvel enjeu. |

**Tableau 3 : Composantes du PANAPD actualisé (2019-2023)**

Les différentes composantes du PANAPD actualisé, sont présentées, ci-dessous, en 3 tableaux partiels, chaque tableau traitant d’un axe du PANAPD actualisé :

- Tableau 3--1 : Axe 1 : Mobiliser les décideurs

- Tableau 3--2 : Axe 2 : Accompagner les acheteurs dans les différentes étapes des APD

- Tableau 3-- 3 : Axe 3 : Mesurer et évaluer les progrès réalisés en matière d’APD

Chaque tableau comporte 8 colonnes : les deux premières colonnes reprennent les objectifs du PANAPD actualisé (colonne 1)et leur déclinaison en actions (colonne 2), la troisième, indique **les outils de mise en œuvre** des actions proposées, la quatrième propose **le calendrier de leur mise en œuvre**, la cinquième colonne, les **responsables de la mise en œuvre, la sixième l**es **indicateurs d’évaluation** de chaque action proposée, la septième le **coût approximatif** de l’ action et, enfin la huitième, les **partenaires financiers potentiels et les mécanismes de financement**.

**Tableau 3-I- :  AXE 1 : Mobiliser les décideurs**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objectifs** | **Actions** | **Outils de mise en œuvre** | **Calendrier de mise en œuvre** | **Responsables de la mise en œuvre** | **Indicateurs d’évaluation** | **Coût approximatif (en DT)** | **Partenaires financiers**  **et mécanismes de financement** |
| **I-1 Instaurer chez les décideurs une culture d’achat public durable** | **1-1-1 Sensibiliser aux dispositifs réglementaires incitant à l’achat public durable** | - Notes circulaires  - Journées de sensibilisation et d’information,  - Site internet,  - Plaquettes à destination des décideurs,  - Ateliers de sensibilisation sur le Plan d'action APD destiné aux responsables chargés des APD dans leurs organisations.  - Charte d’engagement à l’APD (prévue par ce plan) | Programme à déterminer avant Juin 2019  Fin Mars 2020, les dirigeants responsables opérationnels des AD doivent être mis en place dans tous les organismes publics acheteurs | Organe régulateur du dispositif des achats publics durables (APD)[[3]](#footnote-4) | La fonction APD est reconnue comme une fonction spécifique et des emplois relatifs à la passation des marchés sont définis à différents échelons professionnels avec la description des postes et les qualifications et compétences exigées.  Nombre d’acheteurs formés ou sensibilisés à l’AD  Statistiques annuelles sur la passation des marchés durables; (taux d’évolution) | Organisation de Journées et d’ateliers de sensibilisation :  80.000D environ  Plaquettes et autres outils : 50.000 D | Présidence du Gvt  MALE (Fonds publics )  Coopération internationale : (Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Programme des Nations-unies pour l'Environnement (*PNUE*)..) |
| **1-1-2 Désigner dans chaque organisation publique un responsable Achats durables** | Avant fin Mars 2020 | L’acheteur public (AP) | Entités adjudicatrices dotées des fonctions Achats durables désignées et spécialisées (en % du nombre total d’entités adjudicatrices)  L’organisation interne et la dotation en personnel de l’organe responsable des AD sont suffisantes et compatibles avec ses responsabilités  Les entités adjudicatrices sont clairement définies.  Les responsabilités et compétences des entités adjudicatrices sont clairement définies.  Le pouvoir décisionnel est délégué aux échelons compétents les plus bas en fonction des risques associés et les montants concernés.  L’obligation de rendre compte liée/Responsabilité à la prise de décisions est définie de façon précise  La passation des marchés est reconnue comme une profession dans la fonction publique du pays  Evolution du nombre d’organisations publiques ayant désigné un responsable Achats durables dans leurs directions Achats | 100.000 (Frais d’installation et de gestion (Année 1 puis 60.000/an à partir de Année 2)  Le coût de la formation des responsables concernés sont intégrés dans la rubrique Formation | Acheteurs publics  (fonds publics) |
| **1-1-3Inviter les AP à fixer des objectifs annuels d’achats durables** | A partir de 2020 | HAICOP  Observatoire National des Marchés publics (ONMP) | Les programmes de passation des marchés annuels (ou pluriannuels) sont élaborés pour faciliter le processus de planification et d’élaboration du budget et contribuer à la planification pluriannuelle  -Nombre d’acheteurs publics ayant procédé à la fixation d’objectifs annuels en matière d’AD  - Montant des achats au secteur de l’insertion par l’activité économique  - % des produits ou services achetés considérés d’utilité sociale ou sociétale  - % des produits ou services achetés qui apportent une plus-value environnementale  - % des produits ou services achetés labellisés dans les domaines sociaux ou environnementaux  - passation de marchés publics D en proportion des dépenses publiques et en proportion du PIB | 15.000 (outils de sensibilisation : Brochures, circulaires..) | ONMP (organe régulateur)(fonds publics) |
| **1-1-4 Instaurer la fonction d’intégration et régulation du dispositif national d’APD** |  | Avant Mars 2019 | Ministère des Affaires Locales et de l’Environnement (MALE)  La haute instance de la commande publique (HAICOP) | - Le cadre législatif et réglementaire précise la fonction **d’intégration et régulation du dispositif national d’APD** et attribue les pouvoirs formels nécessaires afin de permettre à l’institution de fonctionner efficacement ;  - Le financement est garanti par le cadre législatif/réglementaire afin d’assurer l’indépendance de la fonction et un personnel compétent.  - L’organisation interne, l’autorité et la dotation en personnel de l’institution sont suffisantes et compatibles avec ses responsabilités  - Le système gère les données de l’ensemble du processus de passation des marchés PD et permet l’analyse des tendances, des niveaux de participation, de l’efficacité et de la maîtrise des dépenses des passations de marchés et du respect des exigences  - Nombre d’interventions de la fonction en matière d’APD | 100.000 (dans l’hypothèse de l’instauration d’une nouvelle structure et sa dotation de moyens logistiques nécessaires) | Présidence du Gvt  (fonds publics) |
| **1-2 Promouvoir la démarche « Achats durables » chez les acheteurs publics** | **1-2-1Valoriser la dimension économique et sociale des achats publics durables en raisonnant en termes de coût global et de coût sur le cycle de vie** | Plaquette d’information,  Conférences, colloques, salons destinés aux Achr.Pb | 2ème semestre 2019 | MALE  Organe régulateur du dispositif APD | -% d’opérations d’achats ayant donné lieu à une analyse de type coût global  - Economies réalisées grâce à une approche coût global des produits ou services achetés  -Ex : Montant des coûts énergétiques, d'exploitation et de maintenance de locaux construits ou réhabilités en prenant en compte le coût global par rapport aux coûts associés à des locaux équivalents sans prise en compte du coût global. | 100.000 pour les journées de sensibilisation  Prix décerné au meilleur marché public durable : 50.000D | Présidence du Gvt  HAICOP (fonds publics)  Partenaires financiers étrangers (OCDE ; PNUE, GIZ, AFD..)(Coopération internationale) |
| **1-2-2Favoriser l’esprit d’émulation au développement des AD entre les acheteurs publics** | Site APD  Programmes des concours | Permanent à partir de 2020 | -Nombre d’AP qui ont participé à des compétitions en matière d’APD |  | Pd. Du Gvt  MALE (fonds publics)  Partenaires financiers étrangers (OCDE, PNUE, GIZ, AFD..)(Coopération internationale) |

**Tableau 3-2  AXE II : Accompagner les acheteurs dans les différentes étapes des APD**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objectifs** | **Actions** | **Outils de mise en œuvre** | **Calendrier de mise en œuvre** | **Responsables de la mise en œuvre** | **Indicateurs d’évaluation** | **Coût approximatif (en DT)** | **Partenaires financiers**  **et mécanismes de financement** |
| **2-1 Consolider le cadre juridique et institutionnel régissant les APD** | **2-1-1 Réviser le décret régissant les MP et y intégrer les dispositions qui s’imposent en matière d’APD** | Etudes préalables  Benchmark  Normes nationales et internationales en matière d’APD  (Avant juin 2021 une politique cohérente, actualisée et adaptée capable réaliser les objectifs stratégiques prioritaires de DD est mise en place) | A partir de 2019 | CNCP  HAICOP  ONMP  INNORPI | Les réglementations/procédures nationales relatives aux APD sont établies ; elles sont à la disposition du public et sont clairement définies pour les soumissionnaires potentiels  Evolution des actes d’achats publics intégrant des critères de durabilité | 100.000 :  - Etudes  - Elaboration des textes  juridiques | MALE (fonds publics)  Partenaires financiers étrangers (OCDE, PNUE,..)(Coopération internationale) |
| **2-1-2Elaborer un code APD** | A partir de 2020 |
| **2-1-3Mettre en normes progressivement la gestion de l’activité APD aux plans administratif, économique et de gestion .** | A partir de 2020 | Nombre de normes élaborées en matière d’APD |  | HAICOP  INNORPI  (Coopération internationale) |
| **2-1-4Procéder à l’élaboration d’études techniques et économiques exploratoires en vue du renforcement du dispositif APD (coûts globaux des achats ; calcul du cycle de vie des produits..)** | 2019-2020 | MALE  HAICOP  ONMP  le centre international des technologies de l’environnement de Tunis (CITET) | -Nombre d’études réalisées | 80.000 pour le Financement des études | Partenaires financiers étrangers (OCDE, PNUE, BM, GIZ, AFD..) |
| **2-2 Sensibiliser les acheteurs publics à l’achat public durable** | **2-2-1**Constituer un corps de formateurs/conseils aux APD[[4]](#footnote-5) | Programmes de formation  Outils pédagogiques et instruments didactiques  Mallette pédagogique  **Plan directeur opérationnel national de formation aux achats publics durables :**  -Les besoins : à évaluer  -Les programmes : à confectionner  -La pédagogie : à diversifier selon les thématiques à traiter et les bénéficiaires-cibles  -Les formateurs : en définir les profils  -Les moyens didactiques : à déterminer selon ce qui a précédé  -Les évaluateurs : internes et externes : déterminer les profils  -Les budgets : arrêter des budgets conséquents  - Montage d’un cycle de formation aux APD donnant lieu à une certificat d’habilitation | A partir de Juin 2019 un corps de candidats à la formation comme formateurs conseils est constitué.  Fin 2020, le corps est constitué et réparti sur les diverses catégories d’AP | HAICOP  (V. infra volet formation) | Nombre de formations dispensées pour former des formateurs conseils aux APD  proportion des formateurs/conseils formés aux AD (en % du nombre total des acheteurs formés) | 3 à 4 MD (V. infra volet formation)  100.000 pour l’élaboration de guides, de référentiels.. | CITET  ENA |
| **2-2-2**Soutenir et développer la formation des acheteurs publics à l’achat public durable | Avant Septembre 2020, 100 % de tout le personnel chargé des achats doit avoir reçu une **formation de base** dans l’AD.  A la fin 2020, 100% des cadres chargés des achats doivent avoir reçu une formation approfondie en matière d’achats durables | Les actions de formation peuvent être confiées à divers acteurs en fonction du thème programmé.  On cite notamment le MALE, le MESRS, l’ONMP, le CFAD pour les collectivités locales, l’(ANPE, le (CITET), l’ANME, (dans l’attente de la constitution du corps des formateurs) | Des stratégies et programmes ont été mis en place afin de développer la capacité du personnel chargé des achats et des autres acteurs principaux impliqués dans la passation des marchés publics  des programmes de formation substantiels et permanents, de qualité répondant aux besoins du dispositif APD  une évaluation continue et un ajustement périodique des programmes de formation aux APD en fonction de la rétro-information et des besoins,  Nombre d’acheteurs P formés à l’AD  Nombre de modules d’enseignements introduits dans les établissements scolaires et universitaires | 30MD environ /5ans à raison de 5MD/an  (V. infra volet formation )  100 à 150.000 D pour l’élaboration d’outils pour l’accompagnement des formations | HAICOP  ONMP  CITET  ENA, CFAD..  Les acheteurs publics (Budget)  Partenaires financiers étrangers (OCDE, PNUE..) |
| **2-2-3**Introduire les enseignements en management durable dans les établissements scolaires et universitaires |  | MESRS |
| **2-2-4**  Etablir des outils et des supports de sensibilisation aux APD et veiller à leur diffusion | Taux d’utilisation des outils et des supports de sensibilisation aux APD par les AP | 150.000 pour l’élaboration des outils |  |
| -Référentiels de gestion et de gouvernance des achats publics sectoriels durables’’  - Guides méthodologiques - fiches techniques de produits durables...)  -manuels de procédures  -supports de suivi et d’évaluation  -Référentiels normatifs**.**  -Guides de bonnes pratiques | 2019 | ONMP  CITET  Recours à l’expertise locale et extérieure et, éventuellement à l’expertise étrangère | HAICOP  ONMP  Partenaires financiers étrangers (OCDE, PNUE..) |
| **2-2-5**  **Accompagner les acheteurs au-delà de la formation, dans la mise en œuvre de marchés publics durables sélectionnés et partager les retours d’expériences** | Site Internet dédié aux APD  Guides sectoriels | Permanent à partir de 2019 | ONMP  CITET | Une stratégie d’accompagnement bien intégrée aux autres mesures pour développer les capacités des acteurs principaux impliqués dans la conclusion d’AD | 80.000 pour les actions d’assistance individualisées | HAICOP  Assistance étrangère (OCDE- GIZ..) |
| **2-2-6 Développer et soutenir les réseaux d’acheteurs publics permettant de développer les bonnes pratiques sur l’achat public durable(Associations d’acheteurs publics durables..)** |  | Permanent à partir de 2019 | ONMP | Nombre de réseaux d’acheteurs publics mis en place  -Evolution du Nombre d’adhérents à ces réseaux | Assistance financière aux réseaux : 50.000 | HAICOP  Assistance étrangère (OCDE- GIZ..) |
| **2-2-7 Créer une plateforme et un site internet national dédié à l’achat public durable** | Sites existants (TUNEPS..Site de l’ONMP )sur les MP et  liens ( réseaux d’acheteurs) | 2019  Site opérationnel à partir de 2020 | MALE  HAICOP  ONMP  (Pour les écolabels, le site élaboré en collaboration avec l’INNORPI devrait contenir des informations complètes sur les normes et les écolabels applicables) | - Existence d’ un système d’information dédié à l’APD (portail électronique centralisé) qui fournit des informations actualisées et qui est facilement accessible pour toutes les parties intéressées, sans frais  - L’information est pertinente, fournie en temps opportun, complète et utile pour les parties intéressées pour comprendre le processus APD et les exigences des passations de marchés et pour suivre les résultats, les retombées et le rendement  la responsabilité de la gestion et de l’exploitation du système est clairement définie  La fiabilité de l’information est élevée (vérifiée par des audits).  Nombre de consultants du portail | 150.000D pour la création du SI | Assistance étrangère (Banque mondiale (BM)- OCDE- GIZ..) |
| **2-2-8 Assurer des services d’assistance et de conseil aux acheteurs publics afin de les aider à maîtriser au mieux la mise en œuvre des APD** | Messagerie électronique  Téléphone vert | Permanent à partir de 2019 | ONMP | un service consultatif ou une fonction de bureau d’assistance pour répondre aux interrogations des entités adjudicatrices, des fournisseurs et du public, est mis en place  Rapport des performances économiques et environnementales réalisées par les organisations avant et après le renforcement de responsabilisation des achats via les services d’assistance et de conseil  Nombre d’interventions de ces services d’assistance | 80.000 pour la mise en place et la dotation en moyens de ces services | ONMP  MALE |
| **2.2.9Etablir une charte d’engagement à l’achat public durable** |  | 2020 | Organe régulateur du dispositif des APD | % d’AP ayant signé la charte d’APD  Proportion d’entités chargées des APD qui disposent d’un charte d’engagement à l’AD (en % du nombre total d’entités adjudicatrices) | 60.000 pour l’établissement de la charte et sa promotion | Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) |
| **2-2-10Mettre en valeur les produits durables dans les catalogues des centrales d’achat, avec argumentaire mettant en évidence leur intérêt éco et socio-responsable et économique (coût global)** | Catalogues  Brochures  Flyers | Permanent à partir de 2019 | Centrales d’achats  Organe régulateur de la commande publique | % des produits ou services considérés d’utilité sociale ou sociétale, des produits ou services qui apportent une plus-value environnementale et des produits ou services labellisés dans les domaines sociaux ou environnementaux mis en valeur dans les catalogues | 20.000 (frais de publicité) | Centrales d’achats assistés par l’ONMP |

**Tableau 3-3  AXE III :   Mesurer et évaluer les progrès réalisés en matière d’APD**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Objectifs** | **Actions** | **Outils de mise en œuvre** | **Calendrier de mise en œuvre** | **Responsables de la mise en œuvre** | **Indicateurs d’évaluation** | **Coût approximatif (en DT)** | **Partenaires financiers**  **et mécanismes de financement** |
| **3-1 Piloter le dispositif dans une perspective d’amélioration continue sur plusieurs années** | **3-1-1Optimiser le suivi et l’évaluation du processus APD mis en place** | Documents supports | Permanent à partir de 2020 | ONMP | Le pays a mis en place et applique régulièrement un système de mesure du rendement qui porte sur les aspects tant quantitatifs que qualitatifs des APD  .  Les informations sont utilisées afin de soutenir l’élaboration de politiques stratégiques relatives à la passation des MPD.  Des plans stratégiques comprenant des cadres de résultats ont été mis en place et sont utilisés pour améliorer le système.  Les responsabilités sont clairement définies |  |  |
| **3-1-2 Créer un comité inter-départements chargé du suivi de la mise en œuvre des actions du plan, et de l’évaluation des résultats** |  | A partir de 2020 | Comité intersectoriel au niveau de l’ONMP | Nombre d’indicateurs permettant de mesurer la valeur ajoutée des achats responsables introduits par les AP  Le rendement du personnel chargé des APD est évalué de manière régulière et cohérente sur la base d’objectifs de performance, de perfectionnement et d’une formation appropriée. | 15.000 (Frais de gestion) | HAICOP  ONMP |
| **3-1-3Réaliser des enquêtes sectorielles et intersectorielles sur les résultats de la mise en œuvre du dispositif APD.** | Enquêtes auprès d’un large échantillon d’AP | Annuellement , à partir de 2020 | ONMP | Nombre d’actions de suivi effectués | 50.000/an en frais de gestion | HAICOP |
| **3-2Impliquer les parties prenantes** | **3-2-1Intégrer une section sur les APD dans les agendas 21L** | Recommandations  aux collectivités  locales impliquées  dans un projet Ag21L | A partir de 2019 toutes les communes disposant d’un Ag.21 L doivent intégrer une section sur les APD dans ces agendas  En 2024 toutes les communes sont concernées | MALE  Les Collectivités Locales (CL) | Nombre d’enquêtes réalisées | 30.000 pour la réalisation des enquêtes | ONMP  MALE |
| **3-2-2Intégrer des objectifs et indicateurs APD dans les stratégies d’achat des AP dans les différents secteurs concernés** | Recommandations  Fiches types/secteur | A partir de 2019 | HAICOP  Organe régulateur de la commande publique | -Nombre de communes ayant développé un AG21L  -% des communes disposant d’un Ag 21L et ayant intégré une section concernant les AD dans ces agendas | 5.000 (pour l’amélioration des Ag 21 L) | MALE  Collectivités locales |
| **3.2.3Sensibiliser les fournisseurs du secteur privé en tant que partenaire économique des AP aux exigences des APD** | - Journées d’information et de sensibilisation  - Site internet,  - Plaquettes.. | A partir de 2019 | HAICOP  UTICA  Fédérations professionnelles  Centres techniques | Des systèmes ont été adoptés et sont utilisés afin d’évaluer les résultats des opérations de passation de marchés et d’élaborer des plans stratégiques destinés à améliorer le système de passation des marchés publics en permanence  Economies réalisées grâce à une approche coût global des produits ou services achetés | 5000 ( frais de gestion) | ONMP  Acheteurs publics |
| **3-2-4Communiquer sur les choix et les résultats obtenus auprès des fournisseurs, des acheteurs, des organisations syndicales, des agents et du public** | Système d’information et de communication sur les achats publics durables.  Conférences de presse, Journal d’entreprises, cérémonies, Journées de sensibilisation, de démonstration et de formation  • Insertion dans des revues professionnelles  • Mailing  • Plaquettes, dépliants et prospectus  • Sites web  • Rapport d’activité incluant les performances durables | A partir de 2020 | ONMP | % de fournisseurs certifiés sur une politique sociale ou environnementale  Evolution des fournisseurs (y compris les micros, petites et moyennes entreprises) participant à des MPD | Coût des outils et des journées d’information et de sensibilisation (V.1.2.1 et 2.2.4) | ONMP |
| **3-2.5Travailler en partenariat avec les chambres de commerce et d’industrie, les fédérations professionnelles pour avoir une meilleure connaissance du tissu économique et pour que les entreprises connaissent les attentes des acheteurs en matière d’achat public durable** | A partir de 2020 | ONMP | proportion de fournisseurs, acheteurs, organisations syndicales… qui perçoivent le dispositif APD comme efficace et digne de confiance (en % de réponses à un sondage)  pourcentage d’opinions favorables sur l’efficacité du dispositif APD (en % de réponses à un sondage) |  |  |
| **3-2-6Sensibiliser les entreprises à l’importance de monter en compétence sur les achats durables, par le biais des fédérations professionnelles et de la médiation des marchés publics.** | A partir de 2020 | ONMP  CITET | il existe des programmes pour renforcer les capacités des Entreprises afin de soutenir la passation de marchés publics durables  il existe des mécanismes efficaces de retour d’information et de recours pour les questions liées à la passation des marchés publics D.  Passation de marchés publics D en proportion des dépenses publiques et en proportion du PIB,( évolution)  valeur totale des contrats d’APD attribués | 20.000 Outils de sensibilisation.. | ONMP (fonds publics) |

**La mise en œuvre de ce plan nécessitera des dépenses évaluées entre 35 et 40MD dont plus de 95% en dépenses de formation ( V.infra : financement des formations) .**

**Du choix des secteurs prioritaires pour la mise en œuvre du processus d’APD :**

S’agissant des secteurs et produits prioritaires pour la mise en œuvre du processus d’APD, nous avons opté pour les six secteurs ciblés et priorisés dans le PANAPD 2012 à savoir :

* Bâtiments : construction et aménagement
* Equipements administratifs
* Matériels informatiques
* Meubles
* Nettoyage
* Alimentation

Cette priorisation a été établie selon la méthodologie du Groupe de travail de Marrakech sur la stimulation des commandes publiques durables et, en référence à l’étude de l’état des lieux du marché national élaborée pour le compte du Ministère de l’Agriculture et de l’Environnement pour l’évaluation des capacités existantes du système de production national et développée pour la mise en place du processus d’une politique d’APD en Tunisie.

L'approche du groupe de travail de Marrakech est une démarche progressive qui comprend 5 phases :

1- Evaluation du statut des achats publics au niveau du pays pilote ;

2. Une étude juridique et une étude du marché permettant de déceler les points forts et les défaillances des acheteurs publics et des capacités productives à répondre aux impératifs de durabilité ;

3. Une planification d’un processus d’achats publics durables, suite à l’étude juridique et économique;

4. Une formation des acheteurs publics et leur sensibilisation aux impératifs de durabilité ;

5. La mise en œuvre du processus d’achats publics durables

L’étude s’inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 2 sus indiquée. Cette méthodologie consiste à mettre en place un processus de priorisation et comporte trois phases :

1. La première consiste à appliquer le **principe de la priorisation**,
2. la deuxième est relative au **choix des produits et services prioritaires** sélectionné par le comité de pilotage de l’étude,
3. la troisième est celle de **l’étude du marché des produits prioritaires**.

**1- Application du processus de priorisation :**

Pour l’application du processus de priorisation, il s’agit d’identifier tout d’abord, les catégories de produits de consommation publique, d’y analyser, ensuite, les risques à effets directs et d’étudier enfin les effets indirects. L’objectif étant **d’établir les niveaux de risque global par produit** (Approche par les risques).

Une fois les rubriques de dépenses identifiées et classées selon l’importance en termes de montant, l’évaluation des risques auxquels les acheteurs doivent faire face est, en effet, requise afin de permettre de dégager le plus de bénéfices tout en réduisant les risques d’imprévus. D’autres facteurs sont également pris en compte pour permettre de veiller ce que les acheteurs se consacrent aux questions de durabilité (la possibilité de faire plus, l’influence de l’Etat sur le marché…).

1. **classement selon le montant des dépenses**

Il s’agit d’identifier et de noter sur une échelle de 5 les catégories de produits, selon la méthodologie du Groupe de Travail de Marrakech:

- un niveau élevé de la dépense publique annuelle (plus de 0,5% de toute la dépense annuelle d’achats publics).

- Une part de marché de l’Etat élevée (plus de 0,5% du chiffre d'affaires) ;

- Une faible dépense budgétaire et/ou faible part de marché mais impact environnemental et socio-économique élevé ;

- Des dépenses futures élevées, et des capacités d’amélioration rapide.

Lors de cette première phase de classification, il a été retenu, vingt produits et services dont la part des dépenses est supérieure à 0,5%.

D’autres produits et services comme les meubles, le nettoyage et l’alimentation ont été aussi retenus car la maîtrise des aspects sociaux et environnementaux au niveau leur consommation a un impact immédiat en termes de durabilité.

1. **Classement selon les risques environnementaux**

L’analyse des risques environnementaux a montré que les acheteurs publics qui peuvent intégrer la dimension environnementale d’achat sont ceux responsables du processus relatifs aux :

· Projets environnementaux,

· Carburant,

· Bâtiments : construction et aménagement,

· Construction de l’infrastructure de l’eau.

Ces catégories de produits retenues enregistrent des scores supérieurs à 3 sur un maximum de 5.

1. **Classement selon les risques socioéconomiques**

Les risques sociaux que les auteurs de l’étude ont retenus, sont principalement : la Santé et la sécurité au travail ; la Formation et l’enseignement ; les Emplois ; les Emplois des Jeunes et des Femmes ; les Emplois des Jeunes diplômés ; l’équilibre entre les régions etc..

L’analyse des risques sociaux dans le cas des achats publics de la Tunisie a montré que les rubriques qui ont les scores les plus élevés en matière de risques socioéconomiques sont :

· Les bâtiments : construction et aménagement,

· La conservation des eaux et des sols,

· L’agriculture et pêche,

· L’alimentation.

1. **Les autres risques :**Il s’agit de :

*-* ***L’influence du marché public sur l’activité existante***

L’analyse des résultats a permis de faire ressortir les secteurs qui enregistrent les meilleurs scores sont au nombre de 3,:

· Les bâtiments : construction et aménagement ;

· Les ponts et chaussées ;

· Les équipements administratifs.

L’Etat a plus d’influence sur les entreprises opérant dans ces secteurs en vue de les amener à intégrer les impératifs du développement durable.

***- La capacité à faire plus :*** 4 secteurs ont été dégagés de cette classification, il s’agit :

- des ponts et chaussées ;

· de la conservation des eaux et des sols ;

· des recherches et études ;

· de la formation.

Dans ces quatre secteurs plus que d’autres, l’Etat peut être exigeant vis-à-vis de ses fournisseurs en matière d’intégration des impératifs du développement durable.

\*\*\*

**L’analyse conjointe et combinée** des composantes principales de ces différents paramètres selon l’approche du Groupe de travail de Marrakech a permis d’établir les constats suivants :

1. les rubriques sur lesquelles il faut se focaliser car, correspondant à un niveau de dépense élevé et des risques importants sont les secteurs des Ponts et chaussées et des Bâtiments : construction et aménagement.

2. Les rubriques Ponts et chaussées et Bâtiments présentent un niveau de risque élevé et une capacité à faire plus appréciable. Les rubriques Meubles, Equipements administratifs, Matériel informatique, Recherches et études et Eau (consommation) ont une capacité à faire plus, élevée et un risque moyen, ce qui les situent dans le cadrant du « gain rapide » indiquant un prompt niveau d’amélioration en termes d’intégration du développement durable.

3. En s’intéressant simultanément à l’influence de l’Etat et à la capacité à faire plus, l’étude a fait ressortir les rubriques qui doivent constituer une priorité pour la mise en place d’un processus d’achat durable, à savoir : Ponts et chaussées, Bâtiments : construction et aménagement, Equipements administratifs et Recherches et études.

Afin d’engager le processus d’achats publics durables et après consultation du Comité de pilotage représenté par les hauts responsables d’organisations nationales (Ministère de l’Agriculture et de l’Environnement, Observatoire des achats publics, Ministère chargé de du développement économique…), il a été décidé de retenir :

- les produits pour lesquels la capacité à faire plus sur le moyen et long termes, en matière d’intégration des exigences de durabilité est grande.

- ceux qui présentent une réactivité immédiate (court terme) quant aux principes du développement durable (*Quick win*).

Les deux secteurs Bâtiments : construction et aménagement et Ponts et chaussées présentent les mêmes caractéristiques en termes de priorisation. Le comité de pilotage a privilégié le premier secteur au second car il considère que ces deux activités sont proches et donc, agir sur l’un reviendra à agir sur l’autre. En plus, le secteur Bâtiments : construction et aménagement présente un nombre plus élevé de partenaires (entrepreneurs en bâtiments, électriciens, peintres…), ce qui rend le rôle de l’Etat plus déterminant dans la mise en place d’une stratégie de développement durable, auprès de ces derniers.

Les critères sus mentionnés ont permis de dégager les six produits en question :

**1.** Bâtiments : construction et aménagement

**2.** Equipements administratifs

**3.** Matériel informatique

**4.** Meubles

**5.** Nettoyage

**6.** Alimentation

**Du choix des deux premiers secteurs pour la mise en œuvre du PANAPD actualisé**

La priorisation réalisée dans le cadre de cette étude et, en référence à l’étude réalisée par le Ministère chargé de l’environnement pour l’élaboration du PANAPD 2012-2016, a permis d’identifier six secteurs d’activité sur lesquels il faudrait agir en vue d’améliorer leurs capacités à intégrer des actions relevant du développement durable.

Pour être pleinement efficace, la mise en œuvre du dispositif AD dans la commande publique devrait être réalisée d’une manière progressive et se limiter, au démarrage (les 2 premières années) à 2 ou trois secteurs parmi les secteurs prioritaires pour être généralisée à tous les secteurs à partir de la 3ème année.

Les critères de sélection de ces secteurs sont établis sur la base de:

- L’importance des dépenses publiques

- Les possibilités d’amélioration environnementale

- L’existence de normes et d’écolabels appropriés

- L’existence de programmes gouvernementaux d’incitation à l’intégration des exigences de développement durable dans le choix de production et de consommation.

Pour rappel, nous présentons dans le tableau qui suit, la synthèse des scores ayant abouti au choix des secteurs prioritaires :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Secteurs | Dépenses (en MDT) | Score des risques (/24) | Score des capacités à faire plus (/24) | Score d’influence  (/8) | Score total  (/56) |
| Ponts et chaussées | 324.340 | 15 | 15 | 5 | 35.0 |
| Bâtiments, Constructions et aménagement | 219.709 | 14 | 15.5 | 5 | 34.5 |
| C.E.S | 65.901 | 14 | 7.5 | 5 | 26.5 |
| Agriculture et pêche | 65.283 | 11 | 11 | 4 | 26.0 |
| Carburant | 63.738 | 11 | 8.5 | 4 | 23.5 |
| Equipements administratifs | 62.800 | 8 | 14 | 5 | 27.0 |
| Recherches et études | 37.296 | 9 | 5.5 | 5 | 19.5 |
| Télécom | 35.859 | 6 | 10.5 | 6 | 22.5 |
| Infrastructure /eau | 32.900 | 9 | 6 | 5 | 20.0 |
| Electricité et gaz | 18.557 | 8 | 7.5 | 5 | 20.5 |
| informatique | 16.782 | 8 | 12.5 | 3 | 23.5 |
| Formation | 15.489 | 8 | 10.5 | 3 | 21.5 |
| Projets environnementaux | 10.500 | 11 | 6 | 4 | 21.0 |
| Eau | 10.089 | 7 | 14 | 4 | 25.0 |
| Projet sociaux | 9.509 | 8 | 10.5 | 5 | 23.5 |
| Transport | 8.647 | 7 | 11 | 5 | 23.0 |
| Papier, Encre, Stylos | 7.922 | 7 | 7 | 5 | 19.0 |
| Alimentation | 3.881 | 9 | 14 | 4 | 27.0 |
| Meubles | 2.648 | 7 | 14 | 4 | 25.0 |
| Nettoyage | 2.556 | 7 | 11 | 4 | 22.0 |

**Source:** Etat des lieux pour la mise en place d’un processus d’achats publics durables Ministère de l’Agriculture & de l’Environnement plus nos calculs

L’analyse des données figurant dans le tableau ci-dessus nous permet de dégager les constats suivants :

- Les ponts et chaussées et les bâtiments (construction et aménagement) constituent les rubriques sur lesquels il faut se focaliser car ils ont enregistré les scores les plus élevés à tous les niveaux ; ils enregistrent le plus haut niveau de risque et sont les plus consommateurs de fonds.

- Un second groupe de produits ayant enregistré des scores moyens compris entre 23 et 27 Ces produits occupent la seconde place dans la priorisation.

Les critères de classification des secteurs les plus prioritaires pourraient être:

* Le volume des dépenses publiques,
* L’impact environnemental,
* L’impact sur la création d’emplois,
* La génération de la valeur ajoutée.

L’analyse des différents secteurs en rapport à ces critères nous mène à retenir les deux des six secteurs qui nous paraissent les plus prioritaires, il s’agit du secteur **Bâtiment : construction et aménagement**, et du secteur de l’**informatique**.

- LE SECTEUR DU BATIMENT : CONSTRUCTION ET AMENAGEMENT

Ce secteur couvre les activités suivantes qui, en réalité, représentent les familles (sous-secteurs) suivants : Architecture, Construction, Travaux Publics, Matériaux, Matériels et Électricité, Éclairage, Froid. Il peut permettre la maîtrise de l’énergie que nous répertorions sous quatre grandes catégories:

- Chauffage de l’eau sanitaire par le solaire ;

- Isolation des terrasses et des murs extérieurs ;

- Utilisation de vitrage à efficacité thermique et optique.

- Réduction du taux de vitrage sur les façades extérieures.

Selon une étude menée par le Ministère de l’Environnement et du Développement Durable en 20011[[5]](#footnote-6), ces opérations permettent d’économiser :

• 20 à 30% des besoins de chauffage et de refroidissement.

• 70% de la consommation pour le chauffage de l’eau.

- LE SECTEUR DE L’INFORMATIQUE

* Le secteur de l’informatique est un secteur prioritaire en Tunisie à la fois en tant que vecteur de développement des autres secteurs économiques mais aussi en tant que secteur dynamique d’innovation ouvert à l’international par l’exportation, l’investissement étranger, le partenariat et la sous-traitance aussi bien avec les pays développés qu’avec les pays en développement, notamment les pays d’Afrique.

Au cours des deux dernières décennies, le secteur a connu un fort développement de production dans le pays. Le nombre de sociétés qui exercent des prestations de distribution de produits informatiques ou des services de l’ingénierie ou de l’appui aux entreprises ne cesse de croître. Cela concerne tout aussi bien les sociétés qui proposent une offre de services pour le marché local, que le marché international. Ce secteur couvre les technologies de l’information et de la communication (TIC) notamment les services d’ingénierie des logiciels, l’intégration de systèmes, la création de sites web, la maintenance ou la gestion de réseaux, le service de support, la production de contenu etc.

Les prestataires dans le domaine de l’informatique offrent tous types de services : en passant par la sous-traitance, la solution clé en main, les activités de conseil d’assistance, de formation ou d’expertise, l’audit … Les prestations couvrent tous les secteurs d’activités à savoir l’industrie, la santé, l’Agriculture, l’enseignement etc.

* Selon l’Institut National de la Statistique (INS), le secteur contribue à hauteur de 7.2 % du PIB et emploie quelques 80 000 personnes (2016). Toujours selon la même source, le secteur représente 1 800 entreprises privées, 219 centres de services partagés, huit centres de développement servant des multinationales, une densité téléphonique de 98,8 lignes pour 100 habitants, plus de 3 millions d’internautes avec une évolution annuelle de 38% par an.

- l’exportation des logiciels et services associés a dépassé, en 2017, 1 milliard de dinars, faisant de la Tunisie un exportateur net de logiciels et services et l’un des plus grands exportateurs en logiciels et produits informatiques en Afrique,

* L’impact des matériels et composantes informatiques sur l’environnement est considérable : des études montrent, à titre indicatif, que l’informatique a utilisé en France, en 2013, 13,5% de l’électricité consommée ; les serveurs et les centres de données représentent plus du quart des émissions de CO2 ; 90% des appareils informatiques en fin de vie sont incinérés ; la production d’une puce de 2gr nécessite 1,6 d’équivalent pétrole, 32 l d’eau et 700gr de gaz..

L’idée qui nous concerne est de prévoir dans les cahiers des charges des acheteurs publics relatifs aux achats d’équipements informatiques des spécifications visant à l’optimisation des processus techniques existants pour allonger la durée de vie active des équipements et engendrer des économies d’énergie tout en optimisant le système d’information. Les constructeurs informatiques auxquels on pourrait avoir recours dans les marchés publics nationaux devraient respecter certains labels et démarches tels que :

***Les démarches Green IT (1.0, 1.5, 2)*** ce sont des démarches d’amélioration continue qui visent à réduire l’empreinte écologique, économique et sociale des technologies de l’information et de la communication.

Le Green IT 1.0, par exemple, regroupe les matériels, méthodes, logiciels, services et processus informatiques qui contribuent à la réduction de l’impact des TIC et des systèmes d'information sur l’environnement. Il y a la volonté de diminuer l’impact de l’informatique sur l’environnement tout au long du cycle de vie de ces matériels et logiciels. C'est-à-dire, lors de leur utilisation (économie d’énergie) mais aussi lors de sa conception et jusqu’à la gestion de ses déchets et pollutions .

***Climate savers computing initiative (CSCI).*** Ce programme, qui a débuté le 12 juin 2007, a pour but la réduction de la consommation d’électricité des ordinateurs. Il donne des informations pour réduire cette consommation ainsi qu’un catalogue de produits écologiques issus de ses organisations membres etc.

* En matière d’emploi, le secteur informatique est l’une des filières les plus dynamiques en Tunisie. Il crée **9%** d’emplois le marché national et peut absorber 20.000 ingénieurs ce qui constitue le secteur à la plus forte employabilité dans le pays…

C’est dire l’impact qu’aurait ce secteur dans l’employabilité jeunes et l’insertion des jeunes.

**Objectifs quantitatifs :**

Le PANAPD 2012 s’est fixé pour objectifs pour les six secteurs prioritaires, les taux suivants :

20 % des achats publics doivent être durables à la fin de 2013

30 % des achats publics doivent être durables à la fin de 2014

40 % des achats publics doivent être durables à la fin de 2015

50 % des achats publics doivent être durables à la fin de 2016 et 80% en 2021

Il s’est avéré toutefois que l’atteinte de ces objectifs n’a pas été possible en raison notamment de :

- La complexité du plan ajoutée au manque d’expertise des acheteurs publics en la matière rendant son appropriation par ces derniers difficile.

- Les taux contraignants de sa mise en œuvre

- l’insuffisance d’appui politique solide,

- la perception par les organisations que les produits et services durables sont plus coûteux,

- l’absence d’une législation obligatoire en la matière et le nombre excessif de considérations liées aux achats durables.

La flexibilité d’application qui est une caractéristique fondamentale de la mise en œuvre du PANAPD, nous conduit de proposer pour les deux secteurs choisis des taux de mise en œuvre à 2 vitesses et à envisager des objectifs quantitatifs progressifs, en termes de commande publique durable pour la période2019- 2023 :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Objectifs quantitatifs fixés par le PANAPD 2012** | **Nouveaux objectifs pour la période 2019-2023**  **( Vitesse accélérée)** | **Motifs** | **Nouveaux objectifs 2019-2023**  **(Vitesse modérée)** |
| 20 % des achats publics doivent être durables à la fin de 2013 | 50% des achats publics pour les 2 secteurs prioritaires sont durables à la fin de 2020[[6]](#footnote-7) | - Capitalisation des acquis (formations déjà réalisées, outils pédagogiques, guides techniques, instruments de suivi… préparés.  - Meilleure sensibilisation aux avantages et économies générés par les Achats Durables (introduction de nouveaux concepts : Coût global des produits..)  - Plus grand engagement au DD  - Nécessité de prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques, notamment liés au réchauffement climatique, à la lutte contre la pauvreté , à la transition vers l’économie verte  dans les activités économiques prônées par les instances internationales  - Mise en œuvre de mesures incitatives  - Meilleur accompagnement.. | 20 % des achats publics pour les 2 secteurs prioritaires doivent être durables à la fin de 2020 |
| 30 % des achats publics doivent être durables à la fin de 2014 | 60% des achats publics sont durables à la fin de 2022 | 40% des achats publics pour les 2 secteurs prioritaires doivent être durables à la fin de 2022 |
| 40 % des achats publics doivent être durables à la fin de 2015 | **80% des achats publics dans les 2 secteurs prioritaires sont durables à la fin de 2023** | 60% des achats publics pour les 2 secteurs prioritaires doivent être durables à la fin de 2023 |
| **50 % de l’ensemble des achats publics sont durables en 2016** |  |  |
| Le taux des MP devrait atteindre 80% en 2020 | **Le taux des MPD dans tous les secteurs prioritaires confondus devrait atteindre 80% en 2025** |  | **Les taux des MPD dans tous les secteurs prioritaires confondus devraient atteindre 50% en 2025** |

**Tableau 4 : Synthèse des actions du PANAPD actualisé pour la période 2019-2023**

|  |  |
| --- | --- |
| **Janvier- Juin 2019** | - Adoption du PANAPD actualisé  - Élaboration et diffusion d’une circulaire relative à la mise en œuvre du PANAPD actualisé  - Mise en place de l’organe régulateur/intégrateur du dispositif national APD (réaménagement des attributions de l’ONMP, le cas échéant)  - Détermination du programme de sensibilisation des acheteurs publics au dispositif national des APD  - Mise en place de cellules APD auprès de chaque acheteur public (cette action durera jusqu’à mars 2020)  -Établissement des outils de sensibilisation aux APD |
| **Juillet – Décembre 2019** | - Engagement des travaux de modification de la réglementation régissant les AP pour tenir compte de la durabilité des achats  - Élaboration d’études techniques portant sur certains aspects (nouveaux) en rapport avec les AD  - Distribution des outils de sensibilisation aux APD à tous les acheteurs publics  -Constitution d’un corps de candidats à la formation comme formateurs conseils en matière d’APD  - Constitution d’un site internet dédié aux AD  - Invitation des Collectivités locales à intégrer les AD dans leurs Ag.21L  - Organisation de journées de sensibilisation à destination des décideurs pour leur montrer l’intérêt économique et social de l’achat public durable en raisonnant en termes de coût global  -Montage d’un cycle de formation aux APD donnant lieu à une attestation certifiante (ex : cycle de 2 mois étalés sur 1 an à raison d’une semaine/trimestre)  -Mise en valeur des produits durables dans les catalogues des centrales d’achat, avec argumentaire mettant en évidence leur intérêt éco et socio-responsable et économique (coût global)  - Élaboration d’une circulaire invitant les acheteurs publics de communiquer à l’organisme régulateur du dispositif APD leurs programmes et objectifs en matière d’AD pour l’année suivante qu’ils communiqueront à l’organe central chargé des AD |
| **Janvier- Juin 2020** | - Finalisation de la mise en place de responsables opérationnels des Achats Durables dans tous les organismes publics acheteurs  - Identification et fixation du nombre d’agents à former en matière d’APD au sein de chaque organisme acheteur public  -Finalisation de la constitution du corps de formateurs et sa répartition sur les diverses catégories d’AP  - Élaboration du Plan directeur opérationnel national de formation aux achats publics durables  - Constitution de réseaux d’acheteurs publics afin de favoriser les bonnes pratiques sur l’achat public durable  - site Web relatif aux APD opérationnel ciblant les soumissionnaires potentiels et mettent en exergue les succès réalisés  - Entreprendre des activités de sensibilisation (journées de sensibilisation, forums..) à destination des fournisseurs et leurs organismes représentatifs (JCE, UTICA, CT etc.) |
| **Juillet – Décembre 2020** | - Études préliminaires pour l’élaboration d’un Code APD  -Établissement d’une charte d’engagement à l’achat public durable  - formations de base à tous les cadres chargés des achats publics (100%) :En Septembre 2020, 100 % de tout le personnel chargé des achats doit avoir reçu une formation de base dans l’AD.  - A la fin 2020, 100% des cadres chargés des achats doivent avoir reçu une formation approfondie en matière d’achats durables  -Accompagnement des acheteurs dans la mise en œuvre de marchés publics durables et partage des retours d’expériences  - Création d’ un comité de suivi inter-administrations chargé du suivi de la mise en œuvre des actions du plan, et de l’évaluation des résultats  - fixation par les acheteurs publics des programmes et objectifs pour l’année suivante qu’ils communiqueront à l’organe central chargé des AD  -adoption de mesures incitatives en faveur de la mise en place des APD  -Mise en normes progressive, administrative économique et de gestion de l’activité APD |
| **Janvier- Juin 2021** | - Analyse des données relatives aux dépenses d’achats durables durant l’année précédente et réajustement éventuel du dispositif  - Élaboration d’un référentiel et des formations sur l’approche coûts  - Actions de renforcement des capacités  - Accompagnement des acheteurs dans la mise en œuvre de marchés publics durables et partage des retours d’expériences |
| **Juillet – Décembre 2021** | - Lancement d’ une étude d’évaluation de l’impact du PAN/APD  - fixation par les acheteurs publics des programmes et objectifs pour l’année suivante qu’ils communiqueront à l’organe central chargé des AD  - Adhésion de tous les AP à la charte APD  -- Actions de renforcement des capacités  - Accompagnement des acheteurs dans la mise en œuvre de marchés publics durables et partage des retours d’expériences  - Réalisation d’enquêtes auprès des AP pour suivre les résultats  - Elaboration par l’organe de régulation des APD de rapports sur l’avancement dans la mise en œuvre du PAN/APD qu’il transmet à la présidence du Gvt |
| **Janvier- Juin 2022** | - Ajustement et remise à jour du PANAPD 2019-2023  -Analyse des données relatives aux dépenses d’achats durables durant l’année précédente et réajustement éventuel  -- Actions de renforcement des capacités  - Accompagnement des acheteurs dans la mise en œuvre de marchés publics durables et partage des retours d’expériences |
| **Juillet – Décembre 2022** | - fixation par les acheteurs publics des programmes et objectifs pour l’année suivante qu’ils communiqueront à l’organe central chargé des AD  - Élaboration par l’organe de régulation des APD de rapports sur l’avancement dans la mise en œuvre du PAN/APD qu’il transmet à la présidence du Gvt  - Actions de renforcement des capacités  - Accompagnement des acheteurs dans la mise en œuvre de marchés publics durables et partage des retours d’expériences  - Réalisation d’enquêtes auprès des AP pour suivre les résultats |
| **Janvier- Juin 2023** | - Analyse des données relatives aux dépenses d’achats durables durant l’année précédente et réajustement éventuel du dispositif  - Actions de renforcement des capacités  - Accompagnement des acheteurs dans la mise en œuvre de marchés publics durables et partage des retours d’expériences |
| **Juillet – Décembre 2023** | - Fixation par les acheteurs publics des programmes et objectifs pour l’année suivante qu’ils communiqueront à l’organe central chargé des AD  - Actions de renforcement des capacités  - Réalisation d’enquêtes auprès des AP pour suivre les résultats  - Élaboration par l’organe de régulation des APD de rapports sur l’avancement dans la mise en œuvre du PAN/APD qu’il transmet à la présidence du Gvt |

**Calendrier de mise en œuvre des actions du PANAPD actualisé 2019-2023**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Axes** | **Objectifs** | **Actions** | **2019** | | **2020** | | **2021** | | **2022** | **2023** |
| **I. Mobiliser les**  **décideurs** | **1-1 : Instaurer chez les décideurs une culture d’achat public durable** | * + 1. **Sensibiliser aux dispositifs réglementaires incitant à l’achat public durable** |  | |  | |  | |  |  |
| **1.1.2 Désigner, dans chaque organisation publique, un responsable Achats durables** |  | | |  |  | |  |  |
| **1.1.3 Inviter les acheteurs publics à fixer des objectifs annuels d’achats durables** |  |  |  | |  | |  |  |
| **1.1.4 Instaurer la fonction d’intégration et de régulation du dispositif national d’APD** |  |  |  | |  | |  |  |
| **1.2 Promouvoir la démarche « Achats durables » auprès des acheteurs publics** | **1.2.1 Valoriser la dimension économique et sociale des achats publics durables en raisonnant en termes de coût global et de coût sur le cycle de vie** |  |  |  | |  | |  |  |
| **1.2.2 Favoriser l’esprit d’émulation au développement des Achats Durables entre les acheteurs publics** |  | |  | | | | | |
| **2. Accompagner les acheteurs dans les différentes étapes des APD** | **2.1 Consolider le cadre juridique et institutionnel régissant les APD** | **2.1.1 Réviser le décret régissant les MP et y intégrer les dispositions qui s’imposent en matière d’APD** |  |  | | |  | |  |  |
| **2.1.2 Elaborer un code APD** |  | |  |  | | |  |  |
| **2.1.3 Mettre en normes, progressivement, la gestion de l’activité APD aux plans administratif, économique et de gestion .** |  | |  | | | | | |
| **2.1.4 Procéder à l’élaboration d’ études techniques et économiques exploratoires en vue du renforcement du dispositif APD (coûts globaux des achats ; calcul du cycle de vie des produits..)** |  |  | |  |  | |  |  |
| **2-2 Sensibiliser les acheteurs publics à l’achat public durable** | **2.2.1 Constituer un corps de formateurs/conseils dans le domaine des APD** |  |  | |  |  | |  |  |
| **2.2.2 Soutenir et développer la formation des acheteurs publics à l’achat public durable** |  |  | | | | | | |
| **2.2.3 Introduire les enseignements en management durable dans les établissements scolaires et universitaires** |  |  |  | |  | |  |  |
| **2.2.4 Etablir des outils et des supports de sensibilisation aux APD et veiller à leur diffusion** |  |  |  | |  | |  |  |
| **2.2.5 Accompagner les acheteurs, au-delà de la formation, dans la mise en œuvre des dispositifs de marchés publics durables sélectionnés et partager les retours d’expériences** |  | |  |  | | | | |
| **2.2.6 Développer et soutenir les réseaux d’acheteurs publics permettant de développer les bonnes pratiques sur l’achat public durable( Via les associations d’acheteurs publics durables par ex..)** |  | |  |  | | | | |
| **2.2.7 Créer une plateforme et un site internet national dédié à l’achat public durable** |  | |  |  |  | |  |  |
| **2.2.8 Assurer des services d’assistance et de conseil aux acheteurs publics afin de les aider à maîtriser au mieux la mise en œuvre des APD** |  | |  |  | | | | |
| **2.2.9 Etablir une charte d’engagement à l’achat public durable** |  | |  |  |  | |  |  |
| **2.2.10 Mettre en valeur les produits durables dans les catalogues des centrales d’achat, avec argumentaire mettant en évidence leur intérêt éco et socio-responsable et économique (coût global).** |  |  |  | |  | |  |  |
| **3.Mesurer et évaluer les progrès réalisés en matière d’APD** | **3.1 Piloter le dispositif APD dans une perspective d’amélioration continue sur plusieurs années** | **3.1.1 Optimiser le suivi et l’évaluation du processus APD mis en place** |  | |  | | | | | |
| **3.1.2 Créer un comité inter-départements chargé du suivi de la mise en œuvre des actions du plan, et de l’évaluation des résultats** |  | |  |  |  | |  |  |
| **3.1.3 Réaliser des enquêtes sectorielles et intersectorielles sur les résultats de la mise en œuvre du dispositif APD** |  | |  | |  |  |  |  |
| **3.2 Impliquer les parties prenantes dans les AP** | **3.2.1 Intégrer une section sur les APD dans les agendas 21L** |  |  |  | |  | |  |  |
| **3.2.2 Intégrer des objectifs et indicateurs APD dans les stratégies d’achat des AP dans les différents secteurs concernés** |  |  | | | | | | |
| **3.2.3 Sensibiliser les fournisseurs du secteur privé en tant que partenaire économique des AP aux exigences des APD** |  | |  |  |  | |  |  |
| **3.2.4 Communiquer sur les choix et les résultats obtenus auprès des fournisseurs, des acheteurs, des organisations syndicales, des agents et du public** |  | |  | | | | | |
| **3.2.5 Travailler en partenariat avec les chambres de commerce et d’industrie, les fédérations professionnelles pour avoir une meilleure connaissance du tissu économique et pour que les entreprises connaissent les attentes des acheteurs en matière d’achat public durable** |  |  | | | | | | |
| **3.2.6 Sensibiliser les entreprises à l’importance de monter en compétence sur les achats durables, par le biais des fédérations professionnelles et de la médiation des MP** |  | |  | | | | | |

**Chapitre II : Des partenaires potentiels...**

**(ou quelles parties prenantes nécessaires pour assurer la réussite de la mise en œuvre du PANAPD)**

« L’art de la réussite consiste à savoir s’entourer des meilleures partenaires  »

A cet effet et, en ce qui concerne la mise en œuvre du PANAPD, il s’agit :

1) d’identifier le plus précisément possible « les partenaires clés » avec lesquels il est nécessaire de collaborer afin d’obtenir  les ressources qui vont permettre d’atteindre les objectifs visés.

2) de convaincre les partenaires identifiés de devenir parties prenantes au PANAPD

Les partenaires sont par définition les individus ou les organisations qui possèdent  les ressources clés dont on aura besoin pour accompagne la mise en œuvre d’un projet, du dispositif d’APD en l’occurrence.

Il y a au moins cinq catégories de partenaires avec lesquels il est nécessaire de collaborer pour mener à bien le dispositif :

1. Ceux qui possèdent (les compétences de base), c’est-à-dire, les acheteurs publics formés aux achats durables ;

Il s’agit des effectifs humains (en termes de nombre de personnes et de répartition) dont on aura besoin pour occuper les différentes fonctions qui sont nécessaires pour la mise en œuvre du PANAPD et la réalisation d’achats publics durables.

2. Ceux qui possèdent (les compétences et les savoir-faire clés) ;

Il s’agit des personnes ou organisations qui détiennent les compétences clés en rapport avec les activités clés qui sont absolument indispensables pour la réussite du dispositif APD et dont, notamment :

* **Le Conseil National de la Commande Publique** en ce qu’il constitue l’organe qui étudie et propose toute mesure ayant pour but d’améliorer la gouvernance des marchés publics ainsi que de réaliser les réformes et améliorations du cadre législatif et réglementaire des marchés publics en coordination avec la haute instance de la commande publique à partir des analyses de l’observatoire national des marchés publics et du comité de suivi et d’enquête des marchés publics et formule des propositions à ce propos à la présidence de la république, au gouvernement ainsi qu’au parlement afin de renforcer la transparence et l’efficacité et l’établissement d’un système d’achat durable.
* **L’Observatoire National des Marchés publics** : chargé de la proposition au conseil national de l'achat public de toute mesure législative ou réglementaire, afin de maîtriser le coût et dans un souci d’une meilleure transparence et efficacité et pour répondre aux exigences du développement durable ainsi que du suivi de l’évolution enregistrée concernant l’achat public; les procédures d’achats et l’évaluation des répercussions économiques et sociales et de proposer toute mesure susceptible d’améliorer les commandes publiques
* **La Haute Instance de la Commande Publique ( HAICOP) :** en ce qu’elle constitue l’organe qui veille à la bonne organisation et au bon déroulement des travaux relevant de ses structures et supervise le corps des contrôleurs et réviseurs de la commande publique
* **Les commissions de contrôle des MP** chargées d’examiner la régularité des procédures de recours à la concurrence d'attribution des marchés, la sincérité et la transparence des procédures de passation des marchés et s'assurent du caractère acceptable de ses conditions administratives, financières et techniques et ce, à la lumière des données générales du projet dont les composantes sont exécutées dans le cadre des marchés qui leurs sont soumis.
* **Le corps de contrôle et de révision des commandes publiques** relevant de la Présidence du gouvernement en ce qu’il est chargé outre de l’exercice du contrôle des marchés publics , du développement du système réglementaire des achats publics à travers l’élaboration des études et la mise en place de la réglementation visant l’insertion des améliorations de la commande publique, ainsi que de l’assistance et de l’encadrement des acheteurs publics en répondant à leurs diverses questions et consultations en rapport avec les MP
* **Le Ministère des affaires locales et de l’Environnement** (et, particulièrement la DGDD) en rapport avec ses missions de relatives à l’ancrage et à la généralisation du concept de développement durable, ainsi qu’à son intégration dans les politiques économiques et sociales générales et sectorielles
* **Le Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis (CITET)**  en rapport avec ses missions de renforcement des capacités nationales et de développement des connaissances scientifiques et techniques environnementales appropriées aux besoins nationaux et régionaux spécifiques du pays.
* **Les établissements de formation** ; universités, établissements et centres publics de formations qui seront chargés d’introduire des modules de formation aux AD dans leurs programmes d’enseignement…

3. Ceux qui possèdent les ressources financières ;

Il s’agit de l’ensemble des personnes (ou des organisations nationales ou internationales) susceptibles de participer au financement du dispositif d’APD soit, comme bailleurs de fonds soit comme bénéficiaires (ex : Acheteurs publics participants au financement d’actions de formation dans leurs organisations).

Les sources de financement sont nombreuses et elles doivent être choisies avec soin. Chacune apporte ses contraintes spécifiques et est associée à des attentes particulières. Certaines sources de financement sont plus faciles à obtenir et peuvent impulser l’engagement d’autres bailleurs de fonds.

Le problème majeur des porteurs de projet d’APD est de convaincre des possesseurs de ressources d’adhérer à ce projet puisque sans ressources le projet ne peut pas se réaliser

4. Ceux qui possèdent les autres ressources clés ;

Il s’agit de l’ensemble des personnes (ou organisations) qui possèdent des ressources clés, autres qu’humaines et financières, qui sont absolument indispensables pour la réussite de la mise en œuvre du dispositif d’APD : Fédérations professionnelles, centres techniques, centrales d’achats..

5. Les fournisseurs ;

Il s’agit de l’ensemble des individus, entreprises ou organisations qui, soit fabriquent, transforment , ou installent des produits, soit exercent des activités d’importation ou de vente de ces produits. Autrement dit ceux qui soumissionnent aux offres de commandes publiques durables.

Ceux-ci sont concernés par le PANAPD et sont parties prenantes dans sa mise en œuvre.

**CHAPITRE 3 : La Formation à l’achat public durable, facteur de réussite de l’intégration du DD dans la commande publique**

**Rappel** : La formation à l’achat public durable n’est ni une formation spécifique aux achats publics, ni une formation au développement durable en tant que telle, elle concerne l’intégration du développement durable dans l’achat public.

1. **De la formation de formateurs conseillers :**

La formation de formateurs conseillers à l’APD a pour objectif l’acquisition de connaissances et la maîtrise de compétences nécessaires pour former des formateurs aux APD et d'œuvrer en faveur de la création **d'un réseau national de formateurs conseillers** aux APD afin de faciliter le développement de cette politique d’achat en Tunisie.

À l’issue de leur formation, les participants seront en mesure de former les formateurs aux APD, d’organiser et d’animer un enseignement en la matière.

La formation apporte également aux stagiaires les outils leur permettant d'acquérir la posture nécessaire à la fonction de formateur conseiller.

La mise en place de la fonction de formateurs conseillers aux APD ajustée aux enjeux de la professionnalisation et de l'accompagnement, s'appuie sur la constitution d'un réseau national de formateurs de formateurs. La création **d'une certification** concourt à la reconnaissance de la spécificité des missions des formateurs aux APD.

Les formateurs recevront à la fin de leur formation un **Certificat d’habilitation** qui leur permet d’exercer dans le cadre des sessions organisées par les services de la HAICOP ou tout autre organisme mandaté. La délivrance de ce certificat est conditionnée par la participation à l’ensemble de la formation et par les résultats obtenus lors des cas pratiques, des évaluations individuelles et du test final. L’habilitation repose sur une décision de la HAICOP, en coordination avec les responsables sectoriels.

* Profil des candidats : Seront appelés à participer à cette formation des candidats issus des différents secteurs économiques selon des exigences à déterminer.
* Durée de la formation : la formation certifiante sera étalée sur une période de 2 à 3 ans.

**Observation** : Le statut de formateur est un statut spécifique dans un domaine particulier. Le formateur APD exerce son activité moyennant un certificat d’aptitude décerné par un organisme de référence. Ce formateur qui appartiendrait à une structure publique ou privée sera chargé par celle-ci à entreprendre des actions de formation continue pour d’autres au sein de son entreprise ou pour le compte de tiers ; l’essentiel étant qu’il soit techniquement apte et, pédagogiquement assez bien préparé .

Concernant le formateur APD, il sera formateur- conseil c'est-à-dire qu’il sera avant tout spécialiste en Achats publics de niveau de contrôleur principal et plus, donc une personne ressource dans son domaine capable outre de former , de conseiller en matière juridique appliquée aux Achats publics en général et aux achats publics durables en particulier .

Outre le corps des contrôleurs de la commande publique appartenant à la HAICOP, celle-ci pourrait faire appel à d’autres corps de l’Administration à condition qu’ils soient titulaires du certificat d’habilitation en la matière tout comme sera le cas pour des formateurs privés. Les modules de formation au certificat d’habilitation seront portés à la connaissance de tout candidat à l’exercice de cette fonction.

1. **des programmes de formation aux APD :**

2-1 Objectifs de la formation:

* comprendre le contexte général et l’intérêt d’adopter une démarche d’achat public responsable (aspects économiques, environnementaux et sociaux)
* identifier les méthodes et les outils permettant d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation en matière d'achats publics durable
* Disposer d’éléments opérationnels de déploiement dans les achats de leurs

services

* examiner les différents processus achat en lien avec la réglementation des marchés publics
* utiliser les référentiels et les outils au travers d'exercices : rédiger des cahiers des charges
* échanger sur les bonnes pratiques avec les autres candidats aux formations présents (il est utile de travailler sur des cas de marchés en cours)

2.2 Elaboration des programmes de formation:

Les services de la Haute instance de la commande publique (HAICOP) sont chargés de l’élaboration d’un programme national de formation aux APD.

Ce programme sera établi selon 3 niveaux d’expertise :

* + Un Niveau basique : où seront enseignées :

- Les règles générales sur les Achats publics

- Le Développement Durable, fondements théoriques et diversité des enjeux

- La fonction Achats, acteur prioritaire du Développement Durable

- Le cadre réglementaire de l’Achat Public Durable

- Transition vers les APD

* + Niveau préparatoire :

- Les enjeux environnementaux (normes et labels applicables aux produits et prestations de services, gestion des emballages et déchets …)

- Les enjeux sociaux (recours au secteur protégé et adapté, entreprises d’insertion,…)

- Les enjeux sociétaux ou économiques (recours aux PME, diversité fournisseurs, contribution au développement économique local, …)

- Le Cahier des charges

- Les clauses de durabilité..

* + Niveau certifiant :

- Faire du Développement Durable un critère de choix des offres, de sélection des candidatures et l’intégrer dans les conditions d’exécution du marché

- La maîtrise des normes de référence/secteur d’activité

2.3 Elaboration des supports et outils de formation :

La HAICOP établira également les supports et outils de formation ainsi que les référentiels d’exigences normatives en matière d’APD.

**Elaboration des référentiels** : Les référentiels sont des outils qui permettent de fixer des objectifs de compétences à atteindre en lien avec les besoins de l’activité de formation aux APD, et de standardiser des unités ou seuils de compétences permettant de fluidifier les parcours de formation des apprenants, ainsi que la validation ou l’invalidation de l’adéquation de leurs compétences requises à un moment donné.

**Elaboration des guides de formation des formateurs :** Ces guides sont des supports pédagogiques d’aide à la formation décrivant les itinéraires pédagogiques de formation aux différents modules constituant le programme de formation aux APD (n. modules) et qui pourraient servir, plus tard, pour un programme de formation à distance.

2.4 Des Populations cibles concernées par la formation :

Sont concernés par la formation aux APD, chaque population, dans le module correspondant à sa fonction :

- l’ensemble des contrôleurs et des Administrateurs des structures de la HAICOP

- Les Présidents Directeurs Généraux et les Directeurs Généraux des organismes publics

- les décideurs concernés par l'achat public (secrétaires généraux).

- Les commissaires aux comptes et experts comptables

- Les Agents de l'Etat et des diverses administrations intervenant dans le processus achat, en particulier les acheteurs publics, \*

- les rédacteurs de marchés,

- les juristes affectés aux MP,

- les responsables de moyens généraux,

- Les fournisseurs (Les principaux fournisseurs selon un programme étalé sur 5 ans)

- Des représentants de la Société Civile..

2.5 De la planification de la formation

Les modules proposés concerneront tous les secteurs d’activités impliqués dans des achats publics, ils seront assurés en sessions  de 2à3 jours par module sur une période selon un planning à convenir avec les intéressés..

La phase d'intersessions permet de mettre en œuvre les acquis des séances présentielles.

2.6 Constitution d’une commission permanente de suivi et d’évaluation de la formation APD

Cette commission créée au niveau de la HAICOP, sera chargée d'organiser et superviser la procédure d'évaluation des formations et de proposer toute mesure utile à l'amélioration de la formation.

Elle est composée de :

- L’Observatoire

- Des représentants des secteurs prioritaires concernés

- Un représentant du Ministère des affaires locales et de l’environnement

- Un représentant du Ministère de la formation professionnelle et de l’emploi (CENAFFIF)

- Une expertise extérieure Es-qualité (Référent)

2.7 Du Financement des formations

Les dépenses qui seront consacrées à la formation à l’achat public durable devraient être consacrées par le budget des différents acheteurs publics afin d’allouer les ressources nécessaires à la réussite du PANAPD.

Les sessions de formation comprendront des sessions de formation des formateurs et les différentes sessions de formation des acheteurs publics dont il s’agit, tout d’abord, d’identifier le nombre.

1. **Les dépenses de formation des acheteurs publics** : ces dépenses comprennent les coûts de formation proprement dites ainsi que les frais divers de logistique directement et indirectement associées à la formation.

En vue de garantir l’efficacité pédagogique, les sessions de formation seront réparties sur les 5 années du PANAPD, chaque session pourrait durer de 2 à 3 jours.

Les sessions de formation seront comptabilisées en fonction du nombre d’acheteurs publics.

Selon les estimations des services de la HAICOP, le nombre d’acheteurs publics, serait actuellement de l’ordre de 2000 environ (dont un millier sont inscrits).

Les dépenses totales de formation des acheteurs publics s’élèveront ainsi à :

**2000 x 1000D (estimation du coût d’une journée de formation /personne ) x 2 à 3 (j) = soit de 4 à 6 MD environ /an et 20 à 30MD sur 5 ans.**

1. **Les dépenses de formation des formateurs** : une cinquantaine de formateurs issus du corps des contrôleurs et réviseurs de la commande publique seront formés pour assurer la formation des acheteurs publics.

Ces candidats formateurs, étant déjà initiés à la commande publique, recevront une formation à 2 niveaux : un niveau pré- certifiant et un niveau certifiant sanctionné par un certificat d’habilitation.

Les sessions de formation des formateurs seront assurées par des experts nationaux et internationaux, par thème.

La formation durera de 30 à 40 j et sera étalée sur 2 ans.

Le coût d’une journée de formation d’un formateur est estimée à 2000D environ.

Les dépenses totales de formation des formateurs s’élèveront ainsi à :

**50 x 2000D x (30 à 40j sur 2 ans) soit 3 à 4 MD.**

**Le coût global de la formation s’élèverait ainsi à (20 à 30MD) + (3 à 4MD) soit 23 à 34MD environ auxquels s’ajouterait les coûts d’élaboration de référentiels, guides ..et, éventuellement, les coûts d’acquisition d’applications informatiques..etc (entre 200 à 250md environ)**

**CHAPITRE 4 : Préalables à la réussite de la mise en place du processus APD**

* **L’exemplarité de l’État** : En matière d’achat public durable, il est important que les décideurs politiques au sommet de la hiérarchie administrative montrent l’exemple et s’engagent dans la démarche. En effet, la politique d’achat public durable s’impose aux administrations publiques et l’impulsion doit être donnée du plus haut niveau de la hiérarchie administrative du pays, si possible par le chef du gouvernement, afin de modifier les pratiques d’achat des différents ministères, puis des directions générales des administrations publiques, des établissements publics, des entreprises publiques, et des collectivités locales.
* **L’implication d’une structure pilote** (telle la Direction générale du développement durable, au Ministère des affaires locales et de l’Environnement) est nécessaire pour le lancement du plan.

Étant l’acteur porteur, cette structure doit être appuyée dans son rôle de pilotage dela mise en œuvre du PANAPD en :

- étant reconnue comme pilote par le chef du gouvernement, les Ministères, les établissements et entreprises publiques, les collectivités territoriales..,

- renforçant ses ressources humaines ou en les appuyant grâce un mode de fonctionnement reposant sur la collaboration de partenaires institutionnels (la Haute instance de la commande publique , l’Observatoire des marchés publics..),ainsi que des partenaires techniques (les OST du MALE et notamment Le CITET), Les Centres techniques, L’INNORPI, Les Établissements d’enseignement supérieur et notamment l’ENA) chacun dans son domaine d’activité ainsi que par les principaux acheteurs publics (ministères de l’équipement, de la santé, de l’Éducation..).

Cette structure pourrait ainsi, présider et animer un comité de pilotage de l’achat public durable, auquel participeraient ces différents organismes.

* **Réingénierie du système organisationnel en place chargé des AP** : La mise en œuvre d’une Politique Achat durable efficiente et de stratégies achats durables au sein des organisations publiques est dépendante de la fonction chargée de ces achats et des professionnels affectés à cette fonction au sein de ces organisations .

La fonction APD doit, d’abord, être positionnée comme une fonction stratégique au sein de l’organisation, non pas comme fonction de support d’opérations, mais comme force motrice de la stratégie globale adoptée en matière d’achats.

il est recommandé de désigner à la tête de cette fonction un professionnel AP durables et de le doter de tous les moyens humains, matériels et logistiques nécessaires à l’exercice de ses fonctions car la mise en place d'une politique d'achats durables s'apparente à une véritable gestion de projet. Ce collaborateur devient alors le « réfèrent développement durable » de la direction achats et l'interlocuteur privilégié des clients internes et des fournisseurs de l’organisation.

* **Organisation et mise en place d’une unité type APD dans un organisme public** : Cette démarche impliquera l’implantation d’une fonction type APD au sein d’une organisation publique, l’allocation des ressources humaines et matérielles nécessaires à son bon fonctionnement et sa mise en activité.

Pourquoi créer cette unité type? Les raisons sont multiples. Pour l’Administration, c’est d’abord une vitrine de choix pour montrer comment le dispositif fonctionne. C’est aussi l’occasion de démontrer que le nouveau modèle économique tient la route. Véritable laboratoire d’expérimentation « in vivo », l’unité type permet aux futurs acheteurs publics de toucher du doigt, en conditions réelles, les points forts du concept dans lequel ils vont s’investir. C’est un élément concret, à partir duquel ils vont pouvoir étayer leurs décisions d’achats durables en connaissance de cause.

Si l’unité type a vocation à accompagner le développement du dispositif APD, il est déconseillé de la mettre en sommeil une fois les objectifs initiaux atteints. Au contraire, mieux vaut la maintenir en activité. En effet, une fois que le dispositif APD a acquis une certaine maturité, l’unité type peut rendre d’autres services. Elle peut notamment servir à faire évoluer le concept d’origine. En testant grandeur nature les nouvelles moutures du concept APD sur leur unité type, les AP peuvent valider sur le terrain la pertinence de leurs choix.

**Conclusion**

Les achats publics durables sont définis comme des « *Achats qui préservent de manière équilibrée et pérenne l’intérêt environnemental, social et économique de l’ensemble des parties intéressées et servent la performance de l’organisme donneur d’ordres à court, moyen et long termes. Les Achats publics Durables intègrent les différents aspects du Développement Durable ainsi que les liens et les interrelations entre ces différentes dimensions et ce, tout au long du cycle de vie des produits ou prestations achetées* » [[7]](#footnote-8)

L’obtention de biens, services et travaux durables suppose donc de voir plus loin que les besoins à court terme et d’envisager les incidences à plus long terme de chaque acquisition, ce qui implique également de s’interroger sur la nécessité même de l’opération d’achat.Autrement dit, les actes d’acquisition doivent tenir compte des impacts environnementaux et permettre de faire des économies, notamment au niveau de la consommation d’énergie ou des ressources. Elles nécessitent également l’intégration d’une dimension sociale qui peut être visible autant dans la nature des produits, que dans les prestations demandées.

Le succès n’est, cependant, totalement garanti que par une modification des pratiques et des usages, soutenue par un accompagnement et des outils ad hoc.

À l’origine, le concept d’Achat Public Durable était destiné à répondre à une attente de la Commission européenne suite aux recommandations du sommet de la terre tenu à Johannesburg en 2002. Depuis, il fait l’objet, notamment dans plusieurs pays européens, d’une mise à jour tous les trois à cinq ans et s’est traduit par des guides destinées à orienter les décisions des acheteurs publics lors de la rédaction des cahiers des charges et l’acte d’achat.

En Tunisie, le plan national d’action pour les achats publics durables se veut une véritable feuille de route pour accélérer, sur les cinq années à venir, le développement de l’achat responsable dans le cadre de la commande publique. Un premier plan d’action portant sur la période 2012-2016 a été élaboré mais, des circonstances diverses d’ordre juridique, social et organisationnel, ajoutées à d’autres difficultés, apparues au niveau de la plupart des acheteurs publics qui n’étaient pas encore suffisamment préparés pour la prise en charge d’un système aussi complexe,…, ont constitué des véritables handicaps à son opérationnalisation et n’ont pu favoriser sa mise en œuvre.

Le nouveau plan, présenté dans ce document, se veut donc plus concret, plus pragmatique et moins contraignant. Il se décline en 3 axes majeurs (**Mobiliser les décideurs, Accompagner les acheteurs, Mesurer et évaluer les progrès réalisés** ), **6 objectifs** et pas moins de **29 actions**, portées en direction des organisations publiques par des acteurs aussi divers que la HAICOP, l’ONMP, le Ministère chargé de l’Environnement, les collectivités locales..

C'est une démarche progressive et pragmatique, certains des outils et actions existants déjà ou étant bien entamées, alors que d’autres, restent à construire.

L’objectif étant de favoriser l’émergence et le développement de modes de conception, de production et de consommation durables et d’utiliser l’argent public de façon rationnelle et plus responsable, ce qui a du sens compte tenu du fait que les dépenses publiques du pays sont estimées actuellement 13% du PIB et 40% environ du budget de l’Etat..

Acheter durable présente de nombreux avantages :

– **C’est d’abord un acte économique** ! l’achat durable suppose de préparer ses marchés avec les fournisseurs potentiels. En les interpellant sur leur capacité à répondre, plus généralement, en recherchant l’information sur l’offre disponible, l’acheteur public joue pleinement son rôle incitateur pour générer des offres innovantes, faciliter l’accès aux marchés publics aux plus petites des entreprises en leur permettant par exemple de se regrouper, tout en faisant une offre qui va les distinguer dans la concurrence en matière de développement durable. Pour l’Acheteur Public, prendre en compte le développement durable, c’est aussi, obligatoirement, s’interroger sur les quantités achetées, chercher à faire des économies, acheter en masse à plusieurs, louer plutôt que d’acheter dans une démarche d’économie circulaire, travailler réellement sur son besoin, chercher à faire durer ses achats plus longtemps...

– **C’est un acte favorable à l’emploi** et notamment à ceux qui en sont le plus éloignés, qualifiés ou non, aux personnes handicapées ou, désormais, à tout ce champ d’ entreprises de l’économie sociale et solidaire.

– C’est aussi, bien sûr, **un acte favorable à l’environnement** **et à la santé** et qui permet de respecter les engagements du pays en la matière non seulement au niveau international mais, aussi, au niveau régional ou local, en particulier par exemple en matière de lutte contre le changement climatique et des émissions de gaz à effet de serre.

- C’est, enfin, **un acte d’éthique** favorisant la lutte contre la corruption, celle-ci passe évidemment par un contrôle des critères objectifs de choix des fournisseurs et sous-traitants et ne laissant pas de latitude à des préférences en échange de compensations financières ou autres avantages. Les règles de concurrence loyale doivent être respectées, excluant les ententes illicites entre fournisseurs ou acheteurs, les pratiques de dumping ou encore d'abus de position dominante.

En l’absence de statistiques nationales, certaines statistiques d’organisations internationales estiment que les achats durables permettraient , à l’échelle mondiale , de réduire de moitié les rejets de dioxyde de carbone à l’horizon 2030 et de faire baisser l’utilisation des ressources par les automobiles, les matériaux de construction, les engrais azotés, les pesticides, la consommation d’eau, les combustibles et l’électricité obtenue à partir de sources non renouvelables, de 32 % d’ici 2030 et, de 53 % d’ici 2050 par rapport à l’utilisation des ressources observée de nos jours[[8]](#footnote-9) .

Une politique d’achats durables permettrait de conserver davantage de matières de haute valeur dans l’économie, de renforcer la résistance des sociétés et des économies face aux chocs extérieurs, d’encourager l’innovation et de soutenir les marchés du travail locaux. Les achats durables devraient ajouter 1 billion de dollars à l’économie mondiale à l’horizon 2025 et créer 100 000 nouveaux emplois au cours des cinq prochaines années[[9]](#footnote-10) .

Les achats publics durables peuvent, ainsi, jouer un rôle fondamental dans la transition vers une économie durable. L’introduction de «critères de durabilité» dans les pratiques de passation de marchés peut aider les acheteurs publics à adopter une approche plus intégrée de la durabilité, depuis les premières étapes de la passation de marchés jusqu’à la fin du cycle de vie des produits, tout en réalisant des économies substantielles.

Si l’achat d’un produit particulier est jugé nécessaire, l’analyse des effets de sa durée de vie peut permettre de déterminer où il est possible d’améliorer ses incidences environnementales dans le cadre de la passation de marchés. Par exemple, le produit est-il réalisé à partir de ressources non durables? Sa production ou son transport engendrent-ils une pollution? Son fonctionnement nécessite-t-il une grande quantité d’énergie ou d’eau? Peut-on rendre son fonctionnement plus efficient? Est-il possible de le réutiliser au terme de sa durée de vie? Peut-on agir sur sa conception pour réduire ses répercussions sur le développement durable? ..

Autant de questions que tout acheteur public devrait désormais se poser dans le cadre de la réalisation de ses commandes. La volonté existe certes, mais il serait hautement souhaitable que l’on franchisse une étape supplémentaire à savoir, passer de "ce qui est permis en matière de développement durable" à "ce qui est exigé en la matière ". Une telle démarche aurait vraisemblablement un effet positif sur l’offre du marché, en ce qu’elle susciterait le monde des fournisseurs et des prestataires de services à proposer un éventail plus large de produits et de services tenant compte des considérations de durabilité.

Une réglementation adaptée devrait donc suivre, tel sera l’objet de la phase 2 de la présente mission.

.

1. Non concernés par le décret réglementant les MP [↑](#footnote-ref-2)
2. V. Rapport Etape 1 [↑](#footnote-ref-3)
3. L’organe régulateur du dispositif des achats publics durables est une structure dont la création est prévue par ce plan d’action (1-1-6), il peut être l’ONMP dont les attributions seront réaménagées en conséquence [↑](#footnote-ref-4)
4. V. infra : De la formation aux APD [↑](#footnote-ref-5)
5. Etat des lieux pour la mise en place d’un processus d’achats publics durables - Aout 2011 [↑](#footnote-ref-6)
6. Ces taux doivent englober les trois dimensions de la durabilité [↑](#footnote-ref-7)
7. Définition selon la NF FD X 50-135 , éditée par l’AFNOR [↑](#footnote-ref-8)
8. From Rhetoric to Reality: The Circular Economy Index of Dutch Businesses (2016). Disponible à l’adresse https://mvonederland.nl/sites/default/files/media/Circular%20Economy%20Index%202016.pdf [↑](#footnote-ref-9)
9. : Accelerating the scale-up across global supply chains (2014). Disponible à l’adresse: http://www3.weforum.org/docs/WEF\_ENV\_TowardsCircularEconomy\_Report\_2014.pdf [↑](#footnote-ref-10)